

Navires à destination de Québec en 1664 et sources détaillées

Pierre Frigon (4)

Dans le recensement de 1666, François Frigon dit Lespagnol est identifié comme domestique de Michel Peltier de Laprade. Il est âgé d'environ 17 ans. Vu son âge, il y a de fortes probabilités qu'il soit arrivé en 1664 ou en 1665.

Pour le moment, nous sommes enclin à situer son arrivée en 1664. En effet, le 24 mai 1667, il signe un contrat d'arrentement (location) d'une habitation avec Jean Cusson. C'est donc dire qu'il n'habite plus chez Michel Peltier de Laprade pour lequel il s'était engagé pour trois ans. Si on recule de trois ans, on obtient mai 1664. Cette année-là, le 25 mai, arrivait le **Noir de Hollande** (Dieppe – La Rochelle – Brouage – Québec) avec 51 engagés à bord. La date d'arrivée de ce navire et celle de sa transaction avec Cusson sont séparées d'exactly trois ans.

Malheureusement, le nom de François Frigon n'apparaît pas sur la liste des passagers de ce navire publiée par Gabriel Debien⁵⁻¹⁶ en 1952 dans la *Revue d'histoire de l'Amérique française*, ni dans celle de Robert Larin¹²⁻¹⁷ (liste de Debien révisée), publiée dans le *Bulletin de la Société de généalogie de Québec*, en 1999.

François Frigon serait-il arrivé sur un autre navire ? Parmi ceux qui se sont rendus à Québec, deux attirent particulièrement notre attention : l'**Ange Blanc de Flessingue** (La Rochelle – Québec, arrivé le 29 juin), et le **Saint-Jean-Baptiste** (Dieppe – Québec, 30 juin). Ces navires amenaient respectivement environ 100 et 150 engagés. Malheureusement, les listes de passagers ne sont pas connues pour ces navires. Le généalogiste et historien Marcel Fournier¹⁵ mentionne que pour l'année 1664, une seule liste de passagers civils venus au Canada est disponible, celle du **Noir de Hollande**.

Le site *Web Navires venus en Nouvelle-France*⁹ mentionne également la venue à Québec du **Phoenix**, en provenance de La Rochelle, avec 79 passagers et 23 hommes d'équipage, et fournit la liste des passagers. On ne fait pas le décompte des engagés par rapport à l'ensemble, et François Frigon n'est pas mentionné sur cette liste. Ce site Web est la seule source consultée qui mentionne ce navire. De prime abord il semblerait qu'il soit venu en 1663 et non en 1664 (voir Boshier³).

Par ailleurs, selon Boshier³ et Debien⁵, le **vaisseau du roi La Paix**, serait aussi venu à Québec, en provenance de La Rochelle. Il est peu probable qu'il y ait eu à bord des engagés. En effet, après l'échec de l'envoi d'engagés en 1663 sur les vaisseaux du roi Le Jardin de Hollande et L'Aigle d'or, Louis XIV signe un contrat de transport avec des marchands de Rouen, et de La Rochelle pour l'émigration de 300 engagés en 1664. Mais la possibilité existe que des engagés aient traversé sur le vaisseau du roi **La Paix** puisque Debien mentionne que « le jeune sr du Coudray, demeurant à La Rochelle s'engage à partir sur La Paix, de 200T^x, c^{ne} Élie Siberon, pour le Canada, pour 3 ans⁵ » pour le compte d'Emmanuel Le Borgne. Mais c'est le seul engagé que mentionne Debien pour ce navire.

Par ailleurs, la piste d'une origine possiblement huguenote de François Frigon pourrait nous mener à La Rochelle, puisque cette agglomération abritait de nombreux protestants. Larin¹² mentionne que les deux tiers des nouveaux venus en 1664 venaient de cette région. Ce qui pourrait inciter à creuser l'hypothèse que François Frigon puisse être huguenot. S'il l'était, il ne semble toutefois pas avoir abjuré à Québec puisque son nom n'apparaît pas à la transcription de Guy Perron¹⁴ du *Registre des abjurations d'hérésie depuis 1662 jusqu'en 1757* gardé aux archives de l'Archidiocèse de Québec.

En conclusion, pour le moment, le nom de François Frigon n'apparaît dans aucun des documents à notre disposition actuellement et liés aux navires qui sont venus en Nouvelle-France en 1664.

Remarques générales

Les indices numériques dans le tableau ci-dessous renvoient aux documents de références qui se trouvent à la fin sous le titre « Sources ».

Les informations relatives aux navires ou aux passagers présents dans ces documents ont généralement été transcrits *in extenso* dans la section « Sources détaillées » afin de faciliter la vie aux chercheurs éventuels.

Pour faciliter la lecture des textes d'époque transcrits par ailleurs fidèlement, nous avons utilisé l'orthographe et la ponctuation moderne.

Le sérieux des sources de Guy Perron (voir le blogue de Guy Perron) nous a amené à reproduire ici le texte intégral de ses recherches sur les navires qui sont venus à Québec en 1664, afin de s'assurer que l'information ne se perde pas si son site Web venait à fermer. Il en est de même pour le site *Navires venus en Nouvelle-France*⁹.

Dans le tableau ci-dessous, le texte barré correspond à une information non valide à la lumière des sources consultées.

Le format d'impression du document est 8 ½ x 14 pouces.

Navires à destination de Québec en 1664

	Navire	Tonnage	Type de navire	Propriétaire	Armateur	Capitaine (maître)	Passagers et marchandises	Lieu de provenance	Date départ de France	Date arrivée en N.-F.	Date départ de N.-F.	Date arrivée en France
1	L'Aigle blanc, de Flessingue ¹ L'Ange blanc de Flessingue? ³ Voir Perron ⁸	180 ¹ 80 ³ 200 ⁵		François Perron ³⁻⁸	Pierre Gaigneur ¹⁻²⁻³⁻⁵	André Chaviteau ¹⁻³⁻⁵	Arrivée : Sieur de Villeray, de Chartran, le Chevalier, etc. ²	La Rochelle ³⁻⁵		20 ² juin	30 ² août	
2	L'Ange blanc, de Flessingue ? de La Rochelle ? ³ Voir Perron ⁸	180 ou environ ⁸ . 200 ³⁻⁹ . Voir Perron ⁸		Jean Huissen ³⁻⁸	Pierre Gaigneur ³⁻⁸ , marchand de La Rochelle	André Chaviteau, capitaine ³	<u>Arrivée</u> : 100 hommes ⁸ . Engagés ³ . Jean Huissen ⁸ <u>Huissen</u> ³ . Sieur de Villeray, de Chartran, le Chevalier, etc. ² Pierre Gaigneur, Jean Cadet de Partenay ⁵ . Pierre Jean ⁸ . Ardoises pour les jésuites, vin de Bordeaux, barrique de plomb, sel ²⁻⁸ <u>Retour</u> Louis Rouer de Villeray, Nicolas Gaudais, sieur du Chartran, sieur Le Chevalier et autres ²⁻⁸	La Rochelle ⁸		Possiblement Canseau (Acadie) puis Québec ⁸ , 20 ² , 29 ³⁻⁸ juin.	30 ³⁻⁸ août	

	Navire	Tonnage	Type de navire	Propriétaire	Armateur	Capitaine (maître)	Passagers et marchandises	Lieu de provenance	Date départ de France	Date arrivée en N.-F.	Date départ de N.-F.	Date arrivée en France
3	Le Noir de Hollande ³ ou Noir d'Amsterdam ¹	100 ¹⁻³⁻¹⁰ 200 ³⁻⁷ Voir Perron ⁷	8 canons, 500 livres de poudre, et 200 boulets ⁷	Thomas Cornelis ⁷ . Pierre Fillye et Charles Aubert de la Chesnaye ³⁻⁹ . Voir Perron ⁷ .	La Compagnie de Rouen ¹⁻³ . Pierre Fillye et Gédéon Thouroulde au nom de Jacques Bultreau et cie, de Rouen ³⁻⁷ . Breton, Bulteau, Guenet, et Michel, Hamel, de Royen ⁶ (duhamel ?) ⁷ .	Pierre Fillye, maître ¹⁻⁷ . Capitaine ³⁻⁵⁻⁷ . Jean Drounault, pilote ⁷ .	<u>Arrivée</u> : 30 ⁷ hommes d'équipage. 50 ⁶ (51 ³ recrues dont une fille ⁶). Le Père Louis Nicolas, et Jeanne Mance ²⁻³⁻⁷ . Liste de passagers ¹⁻⁷ . 6 brebis, 10 barriques d'eau de vie, 400 petites haches ⁶ . <u>Retour</u> : Jeanne Mance, le sieur St-André ⁶ .	Dieppe ³⁻⁵ , puis La Rochelle ⁷ , puis Brouage ¹² . Retour à Dieppe après pêche à la morue à Gaspé ¹⁻³⁻⁷ .	La Rochelle, 14 avril ¹⁰ .	25 ²⁻³⁻⁷ mai	22 ³⁻⁷ , 26 ¹⁰ juin	
4	La Paix ³⁻⁵	200 ⁵ 300 ³		Le Roi ³	Le Roi ³	Élie Siberon ³⁻⁵	<u>Arrivée</u> : engagés ³	La Rochelle ³				
5	Le Phoenix ⁹	260 ⁹				Guillaume Heurtain ⁹	<u>Arrivée</u> 23 membres d'équipage et 79 passagers ⁹	La Rochelle ⁹	2 mai ⁹			
6	Le Saint-Jean Baptiste, de Dieppe ³⁻⁶	300 ³⁻⁹ 300-350 ⁸	20 canons ⁸	Charles Aubert de la Chesnaye ⁸⁻⁹	Jacques de la Mothe, marchand ⁶ . Compagnie des Indes occidentales ⁸⁻⁹ , (Le Havre).	Pierre Le Moyne, capitaine ²⁻³⁻⁶	<u>Arrivée</u> : 150 engagés ³⁻⁶ . 14 filles du Roy ¹⁰ . <u>Départ</u> : Jean Bourdon, son fils, etc. ²	Dieppe ³⁻⁸		30 ³⁻⁸ juin	23 ²⁻⁸ , 29 ³ sept.	

Sources détaillées

1- L'Aigle blanc

Note : Voir Perron⁸, *L'expédition du navire l'Ange Blanc pour le Canada en 1664*.

Delafosse¹, p. 496 : « L'Aigle blanc de Flessingue; 180 T^x; maître : Chaviteau; armateur : P. Gaigneur; destination : Canada » (Source de l'auteur : Teuleron, 1664, 11/2)

Journal des jésuites², année 1664, p. 327 : « Le 20 (juin) arriva le vaisseau de M. Gangneur avec notre ardoise. »

Journal des jésuites², année 1664, p. 328 : « Le 30 (août), partit le vaisseau du sieur de Gangneur et avec lui le sieur de Villeray, de Chartran, le Chevalier, etc. ».

Bosher³ : « Aigle Blanc (Ange Blanc?), de L. R. (de Flessingue?) 80 T^x; revint à Québec en 1663 avec le cap. Élie Raymond; de nouveau en 1664 avec le cap. André Chaviteau; François Perron en était propriétaire, mais c'est Pierre Gaigneur qui l'arma. »

Debien⁵ : « à Pierre Gaigneur, marchand à La Rochelle, pour le Canada, passage sur l'Aigle Blanc, de Flessingue, 200^{tx}, e^{ne} André Chaviteau ». (Teuleron, notaire, Reg. 1663-1664).

2- L'Ange blanc, de Flessingue

Note : L'Aigle Blanc qui a été confondu avec L'Ange Blanc. Démontré par Guy Perron (voir *Le Blogue de Guy Perron*)⁸.

Journal des jésuites², année 1664, p. 327 :
« Le 20 [juin] arriva le vaisseau de M. Gangneur avec notre ardoise. »

Journal des jésuites², année 1664, p. 328 :
« Le 30 (août), partit le vaisseau du sieur de Gangneur et avec lui le sieur de Villeray, de Chartran, le Chevalier, etc. ».

Bosher³ : « Ange blanc, de Flessingue, 200 T^x; commandé par le capitaine André Chaviteau, arriva à Qué. le 29-6-1664 avec des engagés, quitta Qué. pour la France le 30-8-1664; l'armateur Pierre Gaigneur l'affréta pour 800 liv. par mois, le capitaine hollandais Jean Huissen devant disposer de trois tx d'espace de charge pour ses marchandises. »

Sources : Delafosse, « La Rochelle et le Canada » ; La Berge Rouen, p. 106 ; Teuleron (L. R.) reg. 3-4-1664, 9-10-1664 fol. 179.

Jugements et délibérations du Conseil souverain⁶, tome 1 :

Du mercredi treizième août 1664 (p. 255)

Le Conseil assemblé où étaient monsieur le Gouverneur, messieurs de Villeray, et de Tilly, le procureur général du roi présent.

Monsieur le Gouverneur a dit que voyant **le sieur de Villeray**, conseiller en ce Conseil, se porter à **faire des cabales**, il lui défendait d'en faire ni d'opiner qu'en son rang.

Note : ce qui expliquerait que Villeray fait parti des passagers de l'Ange Blanc au retour en France. Il est probablement tombé en disgrâce.

Du mercredi 27^e août 1664 (p. 268)

Sur la remontrance faite en ce Conseil par Pierre le Gagneur marchand qu'il aurait de la perte à passer en France ceux qui se présenteront à lui à raison de trente livres chacun, le Conseil a ordonné qu'il lui **sera payé la somme de trente-trois livres** pour chaque passage ».

Perron⁸, *L'expédition du navire l'Ange Blanc pour le Canada en 1664* :

« Deux des trois navires constituant la flotte de 1664 à destination de Québec sont frétés par des compagnies commerciales : *Le Noir de Hollande* (200 tx) par la Compagnie de Rouen et *Le Saint-Jean-Baptiste* (300 tx) par la Compagnie des Indes[1].

Le troisième, le navire *L'Ange Blanc* (180 tx), est affrété par le marchand rochelais Pierre [Gaigneur](#) (1625-1692).

Les préparatifs

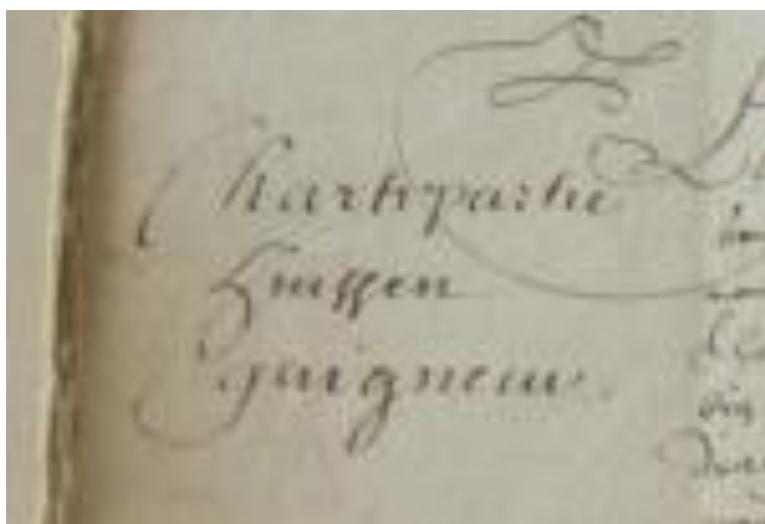
C'est dans l'après-midi du 11 février 1664 que se sont donnés rendez-vous Jean Huissen et Pierre Gaigneur dans l'étude du notaire Pierre Teuleron, située au 12 rue Chef-de-ville à La Rochelle[2]. Aujourd'hui, un restaurant occupe l'emplacement du 12, rue Chef-de-Ville à La Rochelle.



12, rue Chef-de-Ville à La Rochelle.
(Source : Google Stret View)

Maître après Dieu du navire *L'Ange Blanc*, 180 tonneaux, de Flessingue (Hollande), Jean Huissen loue et affrète son navire au marchand rochelais Pierre Gaigneur, résidant rue de l'Escale dans la paroisse Saint-Barthelémy[3]. Mouillant à La Palice, près de La Rochelle, le navire est muni et équipé de tous les appareils servant à la navigation. Comme Huissen ne parle pas français, c'est David Decourt, marchand rochelais, qui lui sert d'interprète.

Il ne faut pas confondre le navire *L'Ange Blanc* (180 tx) avec la frégate *L'Aigle Blanc* (80 à 100 tx), propriété de François Peron, qui est aux Antilles en février 1664[4].



Charte-partie de Jean Huissen à Pierre Gaigneur. 11 février 1664.
(Source : AD17. Notaire Pierre Teuleron. Registre 3 E 1302)

Le contrat de charte-partie[5] stipule que, dès le 1^{er} avril, Gaigneur pourra mettre le maître et les hommes d'équipage qu'il voudra sur le navire dans lequel il chargera les marchandises et victuailles « pour l'accomplissement du voyage qu'il espère faire faire audit navire au pais du Canada ». Là-bas, il les déchargera et en rechargera d'autres pour son retour à La Rochelle.

L'affrètement du navire *L'Ange Blanc* est fait pour la somme de 800 livres par mois, assuré pour six mois. De plus, Gaigneur accorde 100 livres à Huissen pour ses chausses et pot de vin !

Il est aussi écrit que, pendant le voyage, le maître (Huissen ?) et son fils feront leur logement dans la dunette[6] et seront nourris aux dépens de Gaigneur de même que son contremaître qui aura 20 livres de gages par mois. Le maître flamand aura la liberté de mettre dans le navire trois tonneaux de portage pour l'aller et le profit de ceux-ci pour le retour.

Le départ

La flotte de 1664 pour Québec est composée de trois navires dont deux partent de La Rochelle et l'autre de Dieppe. Ces trois navires amènent 300 engagés[7] :

- *L'Ange Blanc* (180 tx), de La Rochelle : 100 hommes;
- *Le Noir de Hollande* (200 tx), de Dieppe, puis La Rochelle : 50 hommes;
- *Le Saint-Jean-Baptiste*(300 tx), de Dieppe : 150 hommes[8].

Commandé par le capitaine André Chaviteau[9], le navire *L'Ange Blanc* quitte La Rochelle, probablement en avril, et arrive à Québec le 29 juin avec l'ardoise des Jésuites[10]. Le navire transporte aussi du vin de Bordeaux et une barrique de plomb appartenant au marchand rochelais Alexandre Petit qui est à Québec. Pierre Gaigneur est à bord du navire... pour affaires !

Parmi les passagers, notons la présence du chirurgien Jean Cadet, de Parthenay, qui s'est engagé pour servir le sieur de Boispeau, commandant de l'habitation de Canseau en Acadie[11]. Cet engagement nous fait croire que *L'Ange Blanc* a peut-être fait escale en Acadie avant d'arriver à Québec.

Dès le 8 juillet, par ordre du Conseil Souverain, comme tous les marchands, Gaigneur doit faire débarquer le sel de son navire pour être vendu et distribué au prix taxé par le tarif, soit à 15 livres la barrique[12]. Le même jour, mainlevée est donnée à Gaigneur de la saisie faite sur ses effets entre les mains du sieur de la Ferté à la requête de Jacques De Lamothe, marchand, au nom de Bion et Papin, aussi marchands. Ordre lui est donné de fournir à De Lamothe des effets suffisants au paiement de la somme de 4 844 livres restante de celle de 21 330 livres[13] !

Le 2 août, veuve de Jacques Testard dit Laforest, Marie Pournin est condamné à payer le fret de huit barriques (trois tonneaux de marchandises) sur les neuf barriques réclamées à Pierre Gaigneur qu'elle voulait expédier dans son navire pour Montréal[14].

La semaine suivante, Gaigneur réclame 47 livres 12 sols à François Guyon, tant pour lui que pour ses frères et sœurs[15]. Le même jour, Charles Roger est condamné à lui payer la somme de 508 livres[16].

Voulant charger des marchandises à bord du navire *L'Ange Blanc*, les marchands Jacques De Lamothe et Jean Gitton essuient un refus total de Gaigneur ! Ce dernier explique qu'il ne peut leur donner aucun fret à bord sans accord de gré à gré et qu'il ne peut être forcé de passer de telles marchandises. Gaigneur poursuit : « S'il était contraint par le Conseil d'embarquer leurs effets en son navire que quand il serait parti qu'il les débarquerait à terre à l'île d'Orléans ou ailleurs » ! Le Conseil condamne Gaigneur de charger dans son navire les effets dont De Lamothe et Gitton voudront faire retour en France en lui payant le fret raisonnable. Jean Gitton demande à Gaigneur de se rétracter de ce qu'il vient de dire : qu'il jettera à la mer les marchandises qu'il embarquera en son navire[17] !

Le 16 août, un arrêt du Conseil ordonne qu'il soit vu et visité par Jean Gloria, la quantité de 97 livres et 10 onces de castor gras. Si ce castor est estimé « gras », Alexandre Petit sera condamné à le prendre en paiement de ce qui lui est dû par Claude Charron, bourgeois de Québec, et le remettre par la suite en paiement de ce qu'il doit à Gaigneur[18].

Par la suite, Gaigneur est débouté de sa demande à l'effet que Michel Fillion et Marguerite Aubert, son épouse, soient condamnés à lui payer la somme de 125 livres[19] et il doit payer à Gilles Thibault deux barriques d'eau de vie qu'il a fait embarquer avec d'autres en son bord mais qu'il a disposé sans son consentement[20]. Le 23 août, Fillion est condamné à lui payer 55 livres pour une barrique de vin[21].

Une semaine avant son départ, Pierre Gaigneur est de nouveau devant le Conseil Souverain. Il demande de voir le tierçon[22] de vin qui est dans la cave d'Alexandre Petit pour savoir s'il est marqué « A.G. », la marque de son beau-père (Antoine Grignon) et si tel est le cas, qu'il lui soit rendu. Le marchand Petit est prêt à lui faire voir toutes les futailles qu'il a encore et de donner un état de tous ceux auxquels il a vendu des liqueurs. Incidemment, Petit demande à Gaigneur de lui payer ou livrer une demie barrique de vin de Bordeaux et un baril de plomb (pesant 350 livres) restant à lui livrer de ce qu'il avait chargé dans son navire. Selon Petit, le baril de plomb aurait tombé « hors de bord » lors du déchargement et ce, par la faute de son équipage. Gaigneur réplique qu'il n'a jamais pris pour compte les marchandises de Petit,

que l'estimation pour le fret n'a été faite qu'à Québec et qu'il ne lui reste rien à décharger appartenant à Petit[23].

Le 27 août, étant sur son départ, Pierre Gaigneur reproche au Conseil qu'il aurait une perte à faire passer en France des personnes qui se présenteront à lui à raison de 30 livres chacune. Le Conseil ordonne qu'il lui soit payé la somme de 33 livres pour chaque passage[24]. Le même jour, il demande au Conseil d'être payé de la somme de 547 livres restante d'un prêt qu'il a fait à la Communauté [des Habitants] du temps de Monsieur d'Avaugour[25]. Le Conseil ordonne que l'adjudicataire des droits des pelleteries lui rembourse ladite somme sur les premiers effets de la Communauté après les charges indispensables de l'année 1665 et des billets délivrés[26].

Le retour

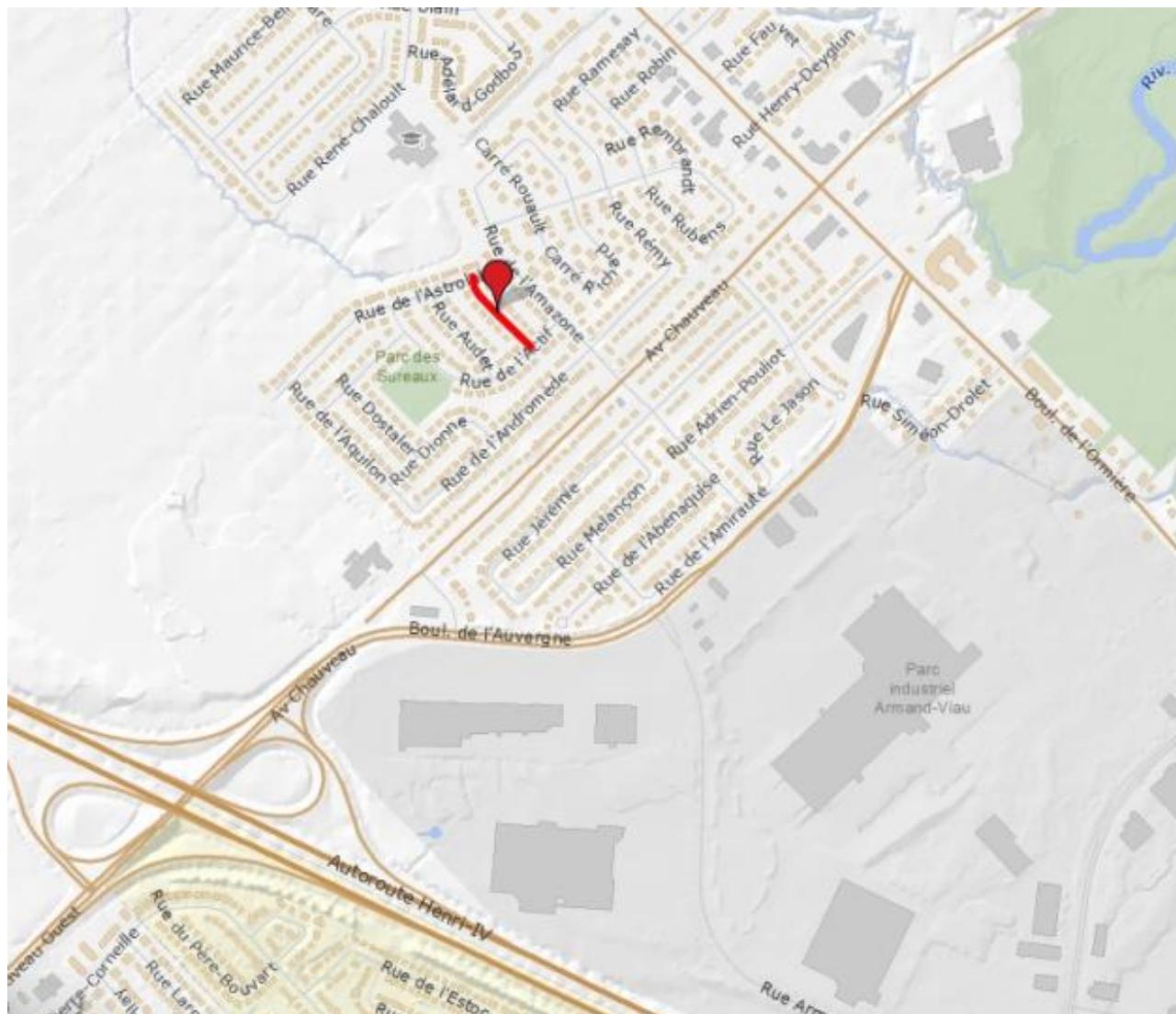
Le samedi 30 août, *L'Ange Blanc* est le deuxième navire à quitter Québec avec à son bord Louis Rouer de Villeray, Nicolas Gaudais, sieur du Chartran, le sieur Le Chevalier et autres[27].

La rue de l'Ange-Blanc à Québec

Dans le cadre de l'harmonisation des noms de rue, la ville de Québec changea le nom de la rue d'Alma pour rue de l'Ange-Blanc le 6 février 2006[27]8.



Source : [Commission](#) de toponymie du Québec) : « L'Ange Blanc est le nom d'un navire marchand de Flessingue, en Hollande, qui mouille à Québec le 29 juin 1664 après avoir fait escale à Canseau, en Acadie. Affrété par le marchand français Pierre Gaigneur, le navire est parti de La Rochelle, en France, avec à son bord des engagés. Il quitte Québec le 30 août suivant ».



La rue de l'Ange-Blanc est située dans le quartier Des Châtelets de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles à Québec.

(Source : Ville de Québec)

-
- [1] Navires venus en Nouvelle-France (<http://www.naviresnouvellefrance.net/html/page1664.html#pages1664>).
- [2] AD17. Notaire Pierre Teuleron. Registre 3 E 1302 (11 février 1664).
- [3] J. F. Boshier, *Négociants et navires du commerce avec le Canada de 1660 à 1760 : dictionnaire biographique*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1992, p.72.
- [4] Guy Perron, *François Peron (1615-1665) : marchand-engagiste, bourgeois et avitailleur de La Rochelle*, Sainte-Julie, Éditions du Subrécargue, 1998, p. 239-247.
- [5] Une charte-partie est un acte constituant un contrat conclu de gré à gré entre un fréteur et un affréteur, dans lequel le fréteur met à disposition de l'affréteur un navire. Le nom vient de ce que le document était établi en deux exemplaires que l'on découpait par le milieu pour en remettre deux moitiés à chaque partie. *Mémoire d'un port. La Rochelle et l'Atlantique XVI^e-XIX^e siècle*. Musée du Nouveau Monde, La Rochelle, 1985, p. 25.
- [6] Construction élevée sur le gaillard d'arrière de certains navires pour y loger des officiers, et principalement le commandant.
- [7] De ce nombre, « il mourut bien cent personnes du débarquement », selon Mère Marie de l'Incarnation. Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, tome IV, *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales 1663-1674*, Montréal, Éditions Fides, 1997, p. 58.
- [8] Une grande partie de ces travailleurs provenaient de Normandie, du nord de la France et de la région parisienne, comme le voulait le *Mémoire* de 1664.
- [9] Marcel Delafosse, « La Rochelle et le Canada » dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. IV, n° 4, 1951, p. 496.
- [10] Abbés Laverdière et Casgrain, *Le journal des Jésuites*, Québec, Léger Brousseau éditeur, 1871, p. 327.
- [11] Gabriel Debien, « Engagés pour le Canada au XVII^e siècle vus de La Rochelle » dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. VI, n° 3, 1952, p. 393.
- [12] *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, Québec, A. Côté et Cie, vol. 1, 1885, p. 226.
- [13] *Ibid.*, p. 227.
- [14] *Ibid.*, p. 248-249.
- [15] *Ibid.*, p. 253.
- [16] *Ibid.*, p. 252-253.
- [17] *Ibid.*, p. 258.
- [18] *Ibid.*, p. 260.
- [19] *Ibid.*, p. 256-257.
- [20] *Ibid.*, p. 257.
- [21] *Ibid.*, 264-265.
- [22] Mesure de liquides qui contient le tiers d'une mesure entière.
- [23] *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, *op. cit.*, p. 265-266.
- [24] *Ibid.*, p. 268.
- [25] Pierre Dubois d'Avaugour est gouverneur de la Nouvelle-France de 1661 à 1663.
- [26] *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, *op. cit.*, p. 270.
- [27] Abbés Laverdière et Casgrain, *op. cit.*, p. 328. Le sieur Le Chevalier est probablement le cabaretier Pierre Nolan dit Lechavalier, de Québec.
- [28] Répertoire des toponymes de la [Ville de Québec](#). »

Perron¹¹ :

« Pardevant **Pierre TEULERON** notaire tabellion royal et Gardenottes hered.^{re} en la ville et _
Gouvernement de la Rochelle Personnellement establys **Jean HUISSEN** maistre apres dieu du _
navire nommé **lange blanc de flessingue** en hollande du port de Cent quatre vingtz _
thonneaux ou environ parlant par lorgane du s.^r **david DE COUR** marchand de cette ville _
bien parlant et entendant les langues francoise et flamande et qui luy sert en ce rencontre _
d'interprete dune part, et le sieur **Pierre GAIGNEUR** marchand de la ditte ville dautre _

part, Entre lesquelles Parties à este faict et passe le Contract de fret et charte partye _
qui sensuit; Cest aSSavoir Que led.~ maistre à loue et fretté le Corps de sond.~ navire _
quil a dict estre de present a la palisse muny et Equipé de tous et chacuns les _
appareaux servans à sa navigaon Audit sieur gaigneur ce stipulant, Pour _
le temps ~~et espace~~ quil conviendra employé à faire le voyage de Canada _
ou led.~ sieur espere faire aller led.~ navire, Sur lequel ~~navire~~ sur led.~ navire _
mettra les maistre et equipage que bon luy semblera des le premier Jour et dans _
lequel il Chargera Icelles marchandises et vituailles quil voudra pour laccomplissement _
du voyage quil espere faire faire audict navire de ceste radde sauf les perilz _
risques et fortunes de la mer et de la Guerre Jusques au pais du Canada po.~ faire _
descharge de le.~ marchandises, et ce faict en rechargé dautres dans Icelluy navire _
pour en Suite faire son retour ~~en~~ et decharge en Cette ville; ledict Present frettement _
ainsy faict entre les partyes pour et moyennant la somme de huict Cens livres _
tournoys pour chacun des mois qui seront employés à faire led.~ voyage a Compter _
du ~~la~~ premier Jour davril prochain assuré des a present pour six mois qui seront _
tousjours payés soict que led.~ voyage fust plustost fait x^o, et cent livres pour les _
chausses et pot de vin dud.~ maistre, dont du tout Icelluy maistre sera payé Incontinent _
son retour et livraison desd.~ marchandises en baillant par prealable par led.~ sieur _
fretteur bonne et suffisante Caultion pour la plus Grande seureté du payement dud.~ _
deu, ou en tout cas laissera dans led.~ navire suffisamment de marchandises pour le _
nantiment dicelluy, outre cela sera payé des avaris aux uz et Coustumes de la _
mer, Pendant lequel voyage led.~ maistre et son fils feront leur logement dans la _
dinette et seront nourris aux despens dud.~ sieur fretteur, Aussy bien que son contrem^{re} _
lequel en outre aura vingt livres de gages par chacun desd.~ mois qui seront employé _
à faire led.~ voyage #, Sera de plus tenu et obligé led.~ sieur fretteur dacquitté _
led.~ maistre du droit de cinquante Sols qui se levent de pardeca sur les navires _
etrangers, Comme aussy de tous autres droitz et tripotz qu'on pourroit Ce Rendre tenu _
à Raison de sond.~ navire sans Aulcune diminuon dud.~ ; et advenant que led.~ _
sieur fretteur ou le m.^e et equipage quil mettra sur led.~ navire _
en ce cas Icelluy s.^r fretteur sera tenu avancé lad.~ perte au dire de gens à ce Connoissant _
aussy bien que du divertissement ou Il en seroit faict des appareaux dud.~ navire desquelz _
Inventaire sera faict Au plustost; et pour lexecution des presentes led.~ m.^e Eslire son _
dom.^{lle} Irrevocable en Cette ville en la maison dud.~ sieur **DE COUR** pour y recevoir tous _
actes et exploictz de justice requis et necessaires telle force et valleur _
estoyent faictz à sa propre personne et dom.^{lle} ord.^{re}, tout Ce que dessus a este _
Stipullé et accepte par lesd. partyes et a ce f^{ce} et accomplir par Icelles Sans y _
venir Au Contraire a peine de tous deSpens damages et Interets ont obligé _

& tous leurs biens pnts et futurs, Speciallement led.~ navire, marchandises _
 et fret sans que la generalite & Renoncant & jure & condampné & faict _
 a la Rochelle en lestudy dud.~ no.^{re} Apres midy le unziesme febvrier mil six Centz _
 soixante quatre presans **Jean BANCHAUD** et **nicolas TURGUÉ** clerqs dem.^t _
 x^o et le parSus de temps au prorata. # Aura led.~ maistre la liberté de _
 mettre dans led.~ navire trois thonneaux de portage tant en allant q. ~~revenant~~ _
 et provenu d'iceux Pour le Retour

pierre gaigneur (paraphe) *Jan huiSSen* *david deCourt* (paraphe)

Turgué (paraphe) pnt

Banchaud (paraphe)

Teuleron (paraphe) no^{re} Ryl

Source : AD17, Minutier Pierre Teuleron (2 MI 428, R. 448) »

Campeau, Charles-Vianney⁹, site *Web Navires venus en Nouvelle-France*:

« Passagers arrivée à Canseau : Jean Cadet

Passagers départ : Jean Cadet, sieur Nicolas, de Chartran, LeChevalier,...Louis Rouer sieur de Villeray (peut-être sur ce navire), Pierre Jean.

Engagement pour le Canada, passage dans l'**Aigle Blanc**, de Flessingue, 200 T^x, capitaine **André CHAVITEAU**, à **Pierre GAIGNEUR**, marchand de La Rochelle (Teuleron, notaire de La Rochelle) :
 - (583) 28 avril - **Jean CADET**, de Parthenay, chirurgien pour servir un an le sieur de **BOISPEAU**,
 commandant de l'habitation de Quanseau en Nouvelle-France.

Pierre GAIGNEUR affrète ce vaisseau pour 800^L par mois, et laisse à la disposition du capitaine hollandais **Jean HUISSEN**, trois T^x d'espace de charge pour ses marchandises.

Le 29 juin arrive à Québec le vaisseau du marchand **Pierre GAIGNEUR** avec l'ardoise des Jésuites. Il avait fait escale auparavant à Canseau en Acadie. Le navire repart le 30 août en emmenant les sieurs de **Villeray**, de **Chartrand** et **Le Chevalier**.

Le Conseil souverain prit la décision de retourner en France une dizaine de personnes arrivés en 1663 et mal intégrés au milieu de travail dont **Pierre JEAN**. Ils se sont peut-être embarqués sur ce navire.

Sources :

DGFQ : 471, 1008

Les Quatre Frères Jean : 107

NNCC : 133, 137

RHAF, 4 : 496

Teuleron 1664, 11/02 et 03/04 et 09/10 (LR)

RJ, 48 : 236 »

3- Noir de Hollande (aussi nommé Noir d'Amsterdam)

Delafosse¹, p. 496 : « Le Noir d'Amsterdam; 100 T^x; maître : P. Fillye; armateur : la compagnie de Rouen; destination : Québec et pêche, retour à Dieppe; liste de passagers : B 5665 n^o 110. » (Source de l'auteur : Cherbonnier, 1664, 14/2 et 5/4).

Journal des jésuites², année 1664, p. 326 :

« Le premier, je partis pour ma visite aux Trois-Rivières, d'où je revins le 19 [mai], monsieur le Gouverneur le 21, et monseigneur l'Évêque le 25, et le même jour retourna le P. Gabriel Druilletes de son voyage, et un vaisseau de Normandie conduit par le sieur Filis arriva le même jour, où était le **père Louis Nicolas**, de la province de Toulouse, **mademoiselle Mance**, etc. ».

Bosher³ : « Noir de Hollande : 100 ou 200 T^x ; quitta Dieppe pour Qué. en 1664 avec 51 engagés avec le cap. Pierre Fillye agissant au nom de Jacques Bultreau et cie (de Rouen) et arriva à Qué. le 25-5-1664;

quitta Qué. le 22-06-1664 pour pêcher et rentra en France; le capitaine et Charles Aubert de la Chesnaye en étaient propriétaires; armé pour la Compagnie de Rouen. »

Sources : Cherbonnier (L. R.) 5-4-1664, 14-04-1664; La Berge, *Rouen* p. 106.

Debien⁵, p. 392 : « Liste des hommes de l'équipage du navire Noir de Hollande, c^{ne} Pierre Filly, de Dieppe (Arch. Char.Mar. Amirauté, B 5665, pièce 10) ». Note de bas de page n° 255 : « Cette liste est sans date. C'est le P. Godbout qui a découvert la destination du navire. Il a aussi identifié la plupart de ces engagés, dans un article à paraître dans les Mémoires de la Société généalogique canadienne-française. »

Note : François Frigon n'apparaît pas sur la liste d'engagés de Debien.

Jugements et délibérations du Conseil souverain, tome 1⁶ :

Du 26^e mai 1664 (p. 190)

Le Conseil assemblé où étaient monsieur le Gouverneur, monsieur l'Évêque, messieurs de Villeray, de la Ferté, d'Auteuil, de Tilly et Damours, le procureur général du Roy présent. [...].

Le Conseil procédant à la **distribution des hommes envoyés par Sa Majesté dans le Navire le noir d'Hollande** par le sieur Pierre Filly, de Dieppe, par ordre des sieurs le Breton, Bulteau, Guenet et Michel de Rouen, pour faire partie des trois cents que lesdits sieurs se sont obligés envers Sa Majesté de faire passer en ce pays, a ordonné et **ordonne que des cinquante hommes arrivés dans ledit vaisseau des deux cent cinquante qui doivent arriver ci-après, les deux tiers seront distribués à Québec et la côte des environs, et l'autre tiers restant aux Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, et Montréal. Savoir un sixième qui est de cinquante hommes pour le dit lieu des Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine et l'autre sixième au dit Montréal.** Et que ceux des habitants auxquels la distribution des dits hommes sera faite, paieront comptant en mains du sieur de la Chesnaye Aubert la somme de trente-cinq livres qui a été avancée en France aux dits hommes sauf aux dits habitants à répéter ladite somme sur et en déduction de ce qu'il leur a été accordé de gages en France. Et pour faciliter aux dits habitants le moyen de payer lesdites avances, il a été résolu que lesdits hommes seront nourris trois jours dans le vaisseau à dix sols par jour aux dépens de leurs maîtres. Lesquels, ledit temps passé, seront distribués à ceux qui les demanderont en remboursant ladite somme de trente-cinq livres et ladite dépense. Et à cet effet il sera délivré des billets par le secrétaire du Conseil à ceux des dits habitants auxquels il en a été aujourd'hui accordé, qui contiendront le nom de chaque engagé et ordre au dit sieur de la Chesnaye d'en faire la délivrance sur iceux billets. Et se chargera ledit sieur de la Chesnaye en réception de ladite somme de trente-cinq livres pour en tenir compte en ce Conseil. Sauf à lui de faire rembourser de la nourriture qu'il aura fournie à ceux desdits hommes qui ne seront pas levés sur le champ à raison de dix sols par jour comme il a été dit.

Du 28^e May 1664 (p. 191)

En la chambre du Conseil où étaient monseigneur le Gouverneur, monsieur de Charny, les sieurs Villeray, Laferté, Dauteuil, de Tilly, d'Amours et le Procureur du roi présent.

Étant nécessaire de pourvoir au débarquement des **marchandises envoyées par les sieurs du Hamel et consorts** par les ordres de sa Majesté, le Conseil a commis le sieur de La Ferté conseiller en ce conseil, lequel prendra soin de faire décharger le tout et mettre dans le magasin pour en être ensuite ordonné au Conseil ainsi qu'il sera jugé à propos et fera régler les vacations et soins extraordinaires en temps et lieu. Mésy, de Lauson, Charny.

Du mardi dixième juin 1664 (p. 194)

Le Conseil assemblé où étaient présents monsieur le Gouverneur, monsieur l'Évêque, messieurs de Villeray, de la Ferté, de Tilly et Damours, le procureur général présent. [...].

Sur la plainte ci-devant faite en ce Conseil par la **demoiselle Mance et par le sieur Saint-André de Montréal**, que dans la nécessité de repasser en ce pays dans le navire commandé par le sieur Fillye pour les sieurs Guenet, du Hamel, et Compagnie, et d'y embarquer leurs marchandises et nécessités, il auraient été contraints de promettre au dit sieur Fillye de lui faire paiement de la somme de soixante livres argent de France faisant en ce pays la somme de quatre vingt livres pour le fret de chaque tonneau. Ne trouvant pas d'autres vaisseaux dans lesquels ils se pussent embarquer et leurs dictes marchandises, ce qui serait une lésion notable s'il n'y était apporté ordre, requérant qu'il plut au Conseil d'y apporter règlement. Oûi le dit sieur Fillye et le sieur de la Chesnaye Aubert qui auraient dit que le navire leur coûte 13 500 livres de fret payable en France huit jours après leur arrivée, que le castor qu'ils reçoivent ici à quatorze francs ne se vend en France que huit francs, qu'ils ont traité avec le roi à soixante livres par tonneau et que faisant payer le fret des particuliers à même prix qu'ils ne font tort à personne. Et que si n'avait été la nécessité d'amener ici cinquante hommes que le vaisseau est frété pour la pêche qu'il ne serait pas venu à Québec. Le dit Conseil faisant droit a ordonné et ordonne que ledit sieur Fillye, pour les dits sieurs Guenet, du Hamel et compagnie sera payé de la somme de soixante livres pour le fret de

chaque tonneau de marchandises en argent ou castor au prix de ce pays. Et afin d'empêcher de tels abus à l'avenir a ordonné que le fret des marchandises qui seront apportées en ce pays pour les habitants sera réglé en ce dit Conseil. Et enfin que personne n'en ignore sera la présente lue et publiée et affichée aux lieux ordinaires. Affiché par Levasseur le 12 juin 1664.

Du 18^e juin 1664, (p. 208)

Sur ce qui a été représenté au Conseil par Pierre Fillye que les sieurs du Hamel, Guenet, et consorts, marchands à Rouen, ayant reçu du Roi une somme de quarante-cinq mille livres, à la charge d'amener en ce pays trois cents hommes de travail sur le pied de soixante livres chacun pour leur passage, trente livres d'avance et cent sols pour leur nourriture en attendant l'embarquement et d'employer le surplus en marchandises et denrées et remettre le tout en mains du Conseil. En conséquence de quoi, il aurait emporté dans son navire **cinquante hommes et une fille, dix barriques d'eau de vie, quatre cents haches et six brebis**. Requéant qu'il lui soit délivré certificat de la livraison qu'il a faite des dits cinquante un passagers, dix barriques d'eau de vie, brebis et hache, vu le rôle desdits passagers, la distribution faite de ceux-ci par ordonnance du dit Conseil du vingt-sixième de mai dernier et un certificat du sieur de la Ferté conseiller commis à cet effet, portant que le dit sieur Fillye lui a bien délivré et mis en mains ladite eau de vie et haches ci-dessus mentionnées, le Conseil a ordonné et ordonne que le greffier du dit Conseil délivrera certificat au dit sieur Fillye de la délivrance qu'il a faite des dits passagers et marchandises en la manière ci-après.

Ensuit la teneur du dit certificat.

J'ai, greffier du Conseil souverain, établi par Sa Majesté à Québec soussigné, en exécution de l'ordonnance des messieurs du dit Conseil, certifie que le sieur **Fillye a bien délivré cinquante hommes et une fille** qui ont été distribués aux habitants suivants l'ordonnance dudit conseil. Et en outre mis en mains de monsieur de la Ferté, conseiller commissaire à cet effet, **dix barriques d'eau de vie et quatre cents petites haches, et délivré à l'ordre du conseil six brebis** dont il sera compté ci-après, délivré le présent certificat avec ladite ordonnance pour servir et valoir au dit Fillye ainsi que de raison, fait ledit jour 18^e juin 1664.

Perron⁷, *L'expédition du navire Le Noir de Hollande pour Québec et la pêche en 1664* :

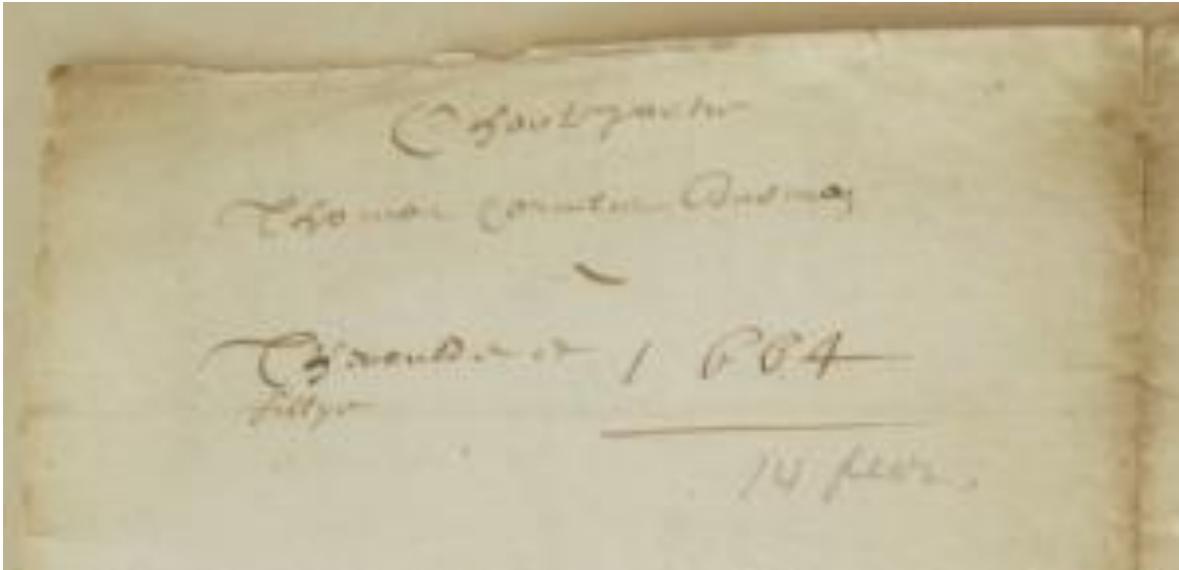
« L'envoi en 1663 de la levée de quelques 300 personnes sur les vaisseaux du roi *Le Jardin de Hollande* et *L'Aigle d'Or* s'étant à peu près soldé par un échec, « dû principalement à l'incompétence des officiers du Roi qui n'avaient pas procédé judicieusement au choix des candidats pour la Nouvelle-France » écrit La Berge, Louis XIV se tourna de nouveau du côté des marchands de Rouen « dont la compétence était reconnue », ajoute-t-il, et leur demanda de s'occuper du passage d'une recrue de 300 hommes de travail pour 1664[1].

Un [mémoire](#) est rédigé à cet effet concernant les secours « qu'il plaît au roi de donner au Canada » pour l'année 1664. L'auteur du mémoire proposait ainsi de lever les hommes en Normandie où l'on pourrait embarquer des Normands, Picards, Percherons et des gens de la région de Paris qui sont laborieux et industriels. Le mémoire insistait qu'on ne les recrute pas à **La Rochelle « où les gens n'ont pas de religion »**[2]. Le départ devrait se faire le 12 avril 1664 afin que les engagés soient à Québec pour les travaux d'été. Autre consigne du mémoire : l'un des navires pourrait partir de Dieppe et l'autre de La Rochelle afin de créer de l'émulation entre les armateurs.

Trois des quatre associés de la Compagnie de Normandie, explique Robert Larin[3], les marchands Lebreton, Bulteau, Guenet auxquels s'ajoutèrent leurs confrères Duhamel et Michel, s'engagèrent à lever et faire passer ces 300 hommes au coût de 45 000 livres, soit 60 livres pour le passage de chaque homme, 30 livres d'avances et 5 livres pour leur nourriture en attendant l'embarquement. Les marchands avaient l'obligation de conserver le reste de la somme, soit 16 500 livres, à l'achat de denrées et de marchandises[4].

Le recrutement pour le Canada n'étant pas chose facile, les marchands normands se crurent justifiés d'aller bien au-delà du désir du Roi (que les transporteurs soient affrétés à La Rochelle et à Dieppe) en s'associant avec des marchands rochelais qui eux, en dépit de la consigne royale, complétèrent les effectifs en recrutant dans cette région, précise Larin[5].

Les préparatifs



Charte-partie de Thomas Cornelis à Gédéon Théroulde et Pierre Fillye. 1664.
(Source : AD17. Notaire Abel Cherbonnier. Liasse 3 E 308)

À La Rochelle, le 14 février, dans l'étude du notaire Abel Cherbonnier[6], rue Château-Gaillard, on procède à l'affrètement du navire *Le Noir*, 200 tonneaux, de Schermerhorn, proche d'Amsterdam. *Bosseman*, maître et commandant, Thomas Cornelis loue et affrète son navire à Gédéon Théroulde, marchand de La Rochelle, et Pierre Fillye, marchand de Dieppe, faisant « pour messieurs Jacques Bulteau et compagnie, marchands de Rouen ». Le navire est monté de huit pièces de canon, poudre, boulets et autres choses semblables.

Le navire jauge 200 tonneaux et non 100 tonneaux comme il est mentionné dans tous les imprimés et sites web que j'ai consultés sur le sujet. Dans le contrat de charte-partie[7], les mots « cent quatre vingtz » ont été biffés et remplacés par « deux cens » tonneaux :



Autre précision à apporter : Pierre Fillye et Charles Aubert ne sont pas les propriétaires du navire.

Le maître Cornelis rendra son navire prêt à prendre des marchandises et les passagers au bon vouloir de Théroulde et Fillye dès la fin du mois de février, soit à Brouage ou autres lieux près de La Rochelle qui lui seront indiqués. Ces derniers promettent de faire voile des rades de La Rochelle vers le 5 ou 6 avril, ou plutôt, pour aller à Québec y décharger les marchandises et passagers et recevoir les pelleteries et marchandises que Fillye voudra y faire charger pour le retour. Dès le premier temps convenable, le navire partira de Québec pour faire la pêche des morues sur la grande baie et de là, retourner à Dieppe où il aura quinze jours pour y décharger ses marchandises et morues.

L'affrètement du navire *Le Noir* est fait pour la somme de 850 livres par mois, assuré pour six mois. De plus, Théroulde et Fillye accordent 100 livres à Cornelis pour son chapeau et pot de vin !

Juste avant de quitter La Rochelle, le 5 avril, Pierre Fillye, tant pour lui que pour Charles Aubert de La Chesnaye, marchand à Québec, où il y va comme marchand et commandant le navire *Le Noir*, reconnaît avoir reçu la somme de 2 000 livres de Claude Gueston[8], conseiller du roi et trésorier de la généralité de Caen, à 23 % de profit (intérêt)[9]. Comme Gueston est absent (il demeure à Paris), c'est le marchand rochelais Antoine Allaire qui lui remet la somme qui servira en marchandises et cargaison du navire pour porter à Québec où il y séjournera seulement pour la décharge d'une partie de ses marchandises pour ensuite s'en aller à la pêcherie des morues. À noter qu'Antoine [Allaire](#) est le gendre de Gédéon Théroulde[10] !

Cependant, Gueston courra les mêmes risques de cette somme pour le retour de Québec sur les marchandises qui y seront chargées sur le navire *L'Ange Blanc* de Flessingue (250 tx) dont est maître André Chaviteau, des îles des Saintonge. S'il arrivait disgrâce à *L'Ange Blanc*, Fillye et Aubert seront tenus de charger les marchandises dans le navire *Le [Saint-]Jean-Baptiste* (350 tx), de Dieppe, commandé par le capitaine Lemoyne, aussi de Dieppe, « qui se charge et équipe en Normandie pour aller audit Québec et doit faire son retour audit Dieppe ».

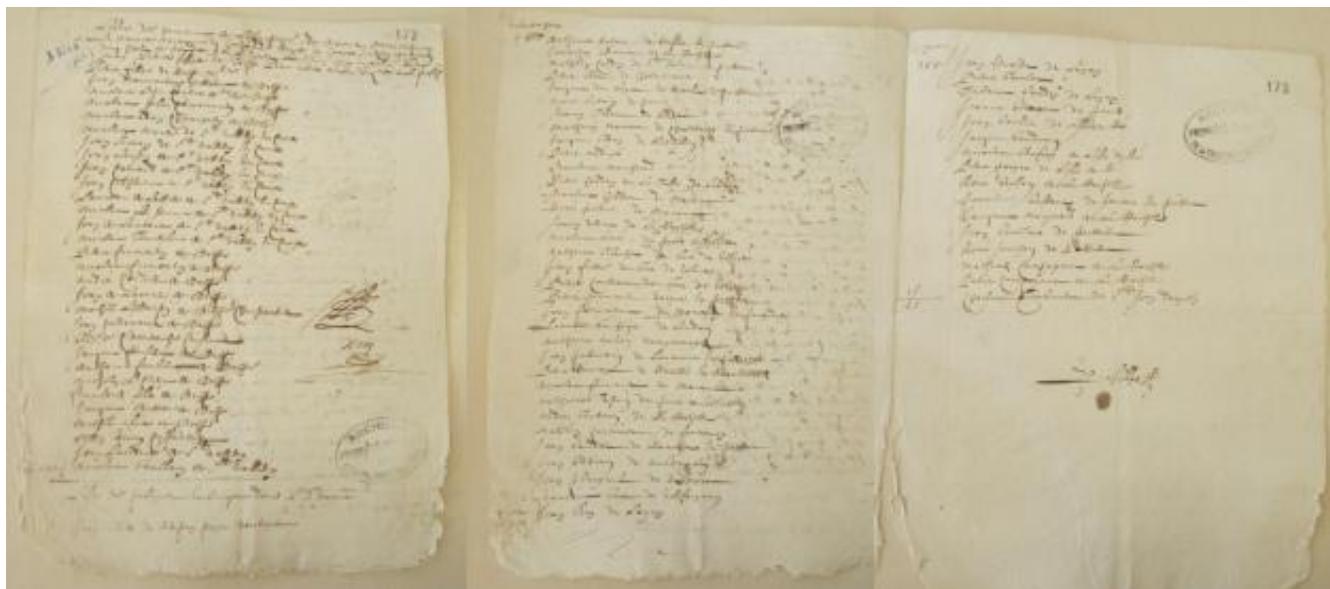
Pour l'occasion, le marchand dieppois Pierre Fillye a élu son domicile au logis où pend l'enseigne *Sainte-Marguerite*, situé rue du Minage à La Rochelle.

Le départ

La flotte de 1664 pour Québec est composée de trois navires dont deux partent de La Rochelle et l'autre de Dieppe. Ces trois navires amènent les 300 engagés[11] :

- *L'Ange Blanc* (180 tx), de La Rochelle : 100 hommes[12];
- *Le Noir de Hollande* (200 tx), de Dieppe, puis La Rochelle : 50 hommes;
- *Le Saint-Jean-Baptiste* (300 tx), de Dieppe : 150 hommes[13].

Armé de 8 pièces de canon, 500 livres de poudre et 200 boulets, le navire *Le Noir de Hollande*, commandé par Pierre Fillye, de Dieppe, est fin prêt pour aller à Québec et la pêche ! La liste des hommes de l'équipage et des passagers est conservée dans le Fonds Amirauté de La Rochelle, aux Archives départementales de la Charente-Maritime, sous la cote B5665, folios 172 et 173r (anciennement pièce 110).



Liste des hommes de l'équipage et des passagers du navire Le Noir de Hollande pour aller à Québec et la pêche (sans date).

(Source : AD17. Fonds Amirauté de La Rochelle. Documents du greffe. B5665, fol. 172 et 173r)

Membres de l'équipage

Nom, prénom	Occupation	Origine
FILLYE, Pierre	maître	Dieppe
DROUNAUULT, Jean	pilote	Dieppe
LEJU, Nicolas	contremaître	Dieppe
PLE, Nicolas	canonnier	Dieppe
ADAN, Nicolas	chirurgien	Dieppe
MARE, Nicolas		Saint-Valéry-en-Caux
SIMON, Jean		Saint-Valéry-en-Caux
LAUSON, Jean		Saint-Valéry-en-Caux
CANARD, Jean		Saint-Valéry-en-Caux
CATHERT, Jean		Saint-Valéry-en-Caux
DE LETTRE, Laurent		Saint-Valéry-en-Caux
LE JEUNE, Nicolas		Saint-Valéry-en-Caux
DE LAMARE, Jean		Saint-Valéry-en-Caux
TOUCTEL, Nicolas		Saint-Valéry-en-Caux
FROMENTIN, Pierre		Dieppe
FROMENTIN, Nicolas		Dieppe
CORDIER, André		Dieppe
DE LETTRE, Jean		Dieppe
LESTOUPIN, Michel	charpentier	Dieppe

COLLIVAUX, Jean		Dieppe
LEMONCHE, Blesse	cuisinier	
FOUBER, Jacques		Dieppe
FOUBER, Anthoine		Dieppe
LECLERC, Michel		Dieppe
PLÉ, François		Dieppe
GAULLETTE, Jacques		Dieppe
ALIX, Michel		Dieppe
BOIVIN, Gitton	calfateur	
LANDUÉ, Jean		Saint-Valéry-en-Caux
GAUSLAIN, Nicolas		Saint-Valéry-en-Caux

Liste des passagers

Nom, prénom

[GRIS](#), Jean
 PAJAU, Anthoine
[BRUNET](#), Jouachin
[CARDIN](#), Mathelin
[BLET](#), Pierre
[DU BOYS](#), Jacques
[BUTAIN](#), Marc
 GILLORS, Simon
[MOREAU](#), Mathurin
[GERNY](#), Jacques
[AUDIGÉ](#), Pierre
[MARCHAND](#), François
[HOUDAN](#) dit LA TAILLE, Pierre
[HILLERET](#), François
 PELTIER, René
 DERME, Simon
[BOUÉ](#), Nicolas
 GILOCHE, Anthoine
[FRETTÉ](#), Jean
[CAILLAU](#), Pierre
 FOURNIER, Pierre
 FOURMENT, Jean
[DE LA HAYE](#), Louis
 AUTON, Antoine
[POLLICAIN](#), Jean
[RIVEAU](#), Pierre
[FOURNIER](#), Nicolas
[TAPIN](#), Antoine
 GOUTRON, André
 CORNIVEAU, Matelin
[BAUDET](#), Jean
 BERTRAN, Jean
 PLAIGNOL, Jean
 BOA, François
 ROY, Jean
[ROBERT](#), Jean
 GROULOT, Pierre
[BAUDRY](#), Toussaint

Origine

Nerpon (?), pays nantais
 Ruffec (Poitou)
 La Rochelle
 Sainte-Souligne (Poitou)
 Chef-Boutonne (Deux-Sèvres)
 Nieul (Poitou)
 Paris
 Blois
 Champdeniers (Poitou)
 L'Aiguillon

 Lisieux
 Marans
 Marans
 La Rochelle
 Le-Poiré-sur-Velluire
 Le-Gué-de-Velluire
 Le-Gué-de-Velluire
 Le-Gué-de-Velluire
 Aigre (Poitou)
 Monemdy (Picardie) ?
 Loudun
 Angoumois
 Loumaria (Bretagne)
 Ruelle (Angoumois)
 Marans
 Le-Poiré-sur-Velluire
 La Rochelle
 Fontenay
 Blanche (Poitou)
 Aubenas
 Aubenas
 Villefagnan
 Lagny
 Lagny

 Lagny

BENART , Jeanne	Paris
BAILLIÉ , Jean	Île-de-Ré
BAUDOUIN , Jacques	
GEOFFROY , Nicolas	Île-de-Ré
PAROT , Pierre	Île-de-Ré
BRISSE , René	La Rochelle
BALTART, François	Jaume (Poitou)
MAIGNARD, Jacques	La Rochelle
BOUESMÉ , Jean	Poitiers
JOUCHON, René	Poitiers
CAMPAGNAT , Mathias	La Rochelle
CAMPAGNAT , Pierre	La Rochelle
COMBAULT , Charles	Saint-Jean-d'Angély

Le navire *Le Noir de Hollande* porte à son bord 30 hommes d'équipage, 51 recrues (50 hommes et 1 femme) et des passagers connus (le père Louis Nicolas et Jeanne Mance[14]). Il arrive à Québec le 25 mai après une traversée de sept semaines. Le navire transporte 10 barriques d'eau de vie, 400 petites haches et 6 brebis.

Laissons Lionel La Berge nous décrire les événements à la suite de l'arrivée du navire *Le Noir de Hollande* à Québec :

« Un arrêt du Conseil souverain rendu le lendemain de l'arrivée du vaisseau ordonne que, des 50 hommes arrivés sur *Le Noir de Hollande* et des 250 autres qui doivent arriver incessamment, les deux tiers seraient distribués à Québec et côtes des environs, et l'autre tiers aux Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Montréal. Le Conseil ordonna aux habitants, détenteurs d'un billet leur permettant de recevoir des hommes, de payer comptant la somme de 35 livres, sauf à se rembourser sur les gages futurs des hommes. Afin de permettre aux habitants de trouver les sommes nécessaires au paiement des avances, les nouveaux arrivants devaient être nourris dans le vaisseau pendant trois jours à dix sols par jour aux dépens de leurs futurs maîtres. Le délai expiré, on pouvait les distribuer à ceux qui les demanderaient et rembourseraient les avances et les dépenses pour la nourriture. On confie à Charles Aubert le soin de la distribution des hommes et de la recette des 35 livres avec l'obligation d'en rendre compte au Conseil. Après avoir pourvu au débarquement et à la distribution des hommes, le Conseil nomma le lendemain, 28 mai 1664, Jean Juchereau de la Ferté pour voir au débarquement des marchandises et denrées du vaisseau et de les mettre dans le magasin. On évaluait à 26 838 livres 16 sols la valeur des marchandises que le Roi avait envoyées en 1664 en Nouvelle-France, sans y comprendre les armes et munitions de guerre[15] ».

Précisons que le navire *Le Noir de Hollande* est frété avant tout pour la pêche et qu'il ne serait pas venu à Québec n'eût été des 51 recrues ! Déjà, le 29 avril, le sieur de la Martinière allait à Gaspé dans la barque de Charles Aubert[16].

Par un arrêt du 10 juin[17], le Conseil Souverain ordonne à tous les marchands de déclarer, dans les huit prochains jours, la qualité et la quantité (avec le prix coûtant), tant des marchandises qui leur restent des années précédentes que de celles qu'ils auront reçues cette année sous peine, aux contrevenants, de confiscation des marchandises qu'ils auront soustraites et à l'amende.

Défense leur est faite aussi, sur même peine, de vendre ni débiter aucunes marchandises sans avoir satisfait à l'arrêt, c'est-à-dire dès la réception du certificat du sieur de la Ferté, commis à cet effet. C'est ainsi que le 18 juin, Pierre Fillye obtient son certificat pour « la délivrance qu'il a faite desdits passagers et marchandises ».

Certificat de délivrance[18]

J'ay greSfier du Cons[ei]^l Souverain estably par Sa Ma[jes]^{te} a Quebecq soussigné En execution de l'ordonnance de Messieurs du[it] Con[sei]^l Certisfie que le s[ieu]^r fillye a bien deSlivré cinquante hommes et une fille qui ont esté distribuez aux habitans suivant l'ordonnance dud[it] Con[sei]^l, Et en outre mis ez mains de Monsieur de la ferté Con[seill]^{er} Commiss[ai]^{re} a cet eSfet dix barriques d'Eau de vye Et quatre Cent petites haches Et deSlivrees a l'ordre du Con[sei]^l six brebis dont il sera compté cy aprez, deslivré le present certisficat avec lad[ite] ordonnance pour servir et valoir aud[it] fillye ainsi que de raison, fait led[it] Jour 18^e Juin xvi^c soix[an]^{te} quatre.

Filles du Roy

Selon Irène Belleau[19], parmi les passagers, on retrouve de futurs époux de Filles du Roy : Jean Beaudet qui épousera en 1670 Marie Grandin (arrivée en 1670); Pierre Blais qui épousera en 1669 Anne Perrot (arrivée en 1669); Jean Boesmé qui épousera en 1667 Marie Hué (arrivée en 1667); Mathias Campagna qui épousera en 1667 Suzanne Aubineau (arrivée en 1666); Pierre Riveau qui épousera en 1667 Marie Quéquejeu (arrivée en 1667).

Le retour

Le Noir de Hollande est d'ailleurs le premier navire à quitter Québec pour aller faire la pêche à Gaspé, le 22 juin, en emportant les premières lettres vers la France. Le maître Fillye ne repartit de Québec que le 25 juillet suivant avec sa barque pour aller rejoindre son navire[20].

Dans deux lettres datées du 18 juin 1664, le Conseil souverain fait savoir à Louis XIV et à son ministre Colbert leur satisfaction qu'ils aient décidé de confier aux marchands, en 1664, le soin de faire passer des hommes de travail en Nouvelle-France (plutôt qu'aux vaisseaux et officiers du Roi comme en 1663). Déjà, à cette date, la distribution des 50 hommes était complétée : ils étaient tous prêts à travailler en mettant pied à terre[21].

À l'automne 1664, à Paris, Claude Gueston constitue Antoine Allaire pour son procureur[22]. En son nom, il lui donne pouvoir de recevoir les 2 000 livres prêtée à Pierre Fillye le 5 avril auparavant. Ce dernier obtient quittance le 17 avril 1665[23].

[1] Lionel La Berge, *Rouen et le commerce du Canada de 1650 à 1670*, L'Ange-Gardien, Éditions Bois-Lotinville, 1972, p. 105.

[2] Robert Larin, « Engagé pour le Canada à Dieppe » dans *L'Ancêtre*, Société de généalogie de Québec, vol. 25, nos 5 et 6, février-mars 1999, p. 163-172.

[3] Robert Larin, *Loc. cit.*

[4] Lionel La Berge, *op. cit.*, p. 105.

[5] Robert Larin, *Loc. cit.*

[6] AD17. Notaire Abel Cherbonnier. Liasse 3 E 308.

[7] Une charte-partie est un acte constituant un contrat conclu de gré à gré entre un frèteur et un affréteur, dans lequel le frèteur met à disposition de l'affréteur un navire. Le nom vient de ce que le document était établi en deux exemplaires que l'on découpait par le milieu pour en remettre deux moitiés à chaque partie. *Mémoire d'un port. La Rochelle et l'Atlantique XVI^e-XIX^e siècle*. Musée du Nouveau Monde, La Rochelle, 1985, p. 25.

[8] Conseiller du roi et trésorier de France à Caen, Claude Gueston est directeur de la Compagnie des Indes Orientales. Il fut anobli en 1662. La noblesse ancienne et moderne de la Touraine dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, Tours, volume 10, 1858, p. 216.

[9] Voir note 6.

[10] Antoine Allaire épouse Jeanne Théroulde le 12 février 1651 dans le Temple de la Villeneuve à La Rochelle. Elle est fille de Gédéon Théroulde et d'Anne Guinobert.

[11] De ce nombre, « il mourut bien cent personnes du débarquement », selon Mère Marie de l'Incarnation. Trudel, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France*, tome IV, *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales 1663-1674*, Montréal, Éditions Fides, 1997, p. 58.

[12] Le 2 février 1664, le marchand rochelais Pierre Gaigneur affréta *L'Ange Blanc*. Robert Larin, *op. cit.*

[13] Une grande partie de ces travailleurs provenaient de Normandie, du nord de la France et de la région parisienne, comme le voulait le *Mémoire*.

[14] Abbés Laverdière et Casgrain, *Le journal des Jésuites*, Québec, Léger Brousseau éditeur, 1871, p. 326.

[15] Lionel La Berge, *op. cit.*, p. 105-106.

[16] Abbés Laverdière et Casgrain, *op. cit.*, p. 326.

[17] *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, Québec, A. Côté et Cie, vol. 1, 1885, p. 193-194.

[18] *Id.*, p. 208.

[19] Irène Belleau, *Filles du Roy en 1664* – caractéristiques du contingent.

[20] Abbés Laverdière et Casgrain, *Ibid.*, p. 327.

[21] Lionel La Berge, *op. cit.*, p. 107.

[22] Une copie de la procuration passée devant le notaire parisien Moulle, datée du 5 novembre 1664, est annexée à l'obligation du 5 avril 1664 (voir note 6).

[23] Voir note 6. »

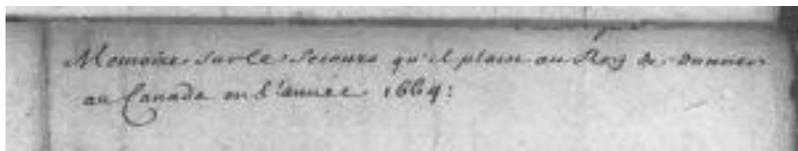
Perron¹³ 30 – *Mémoire sur le secours donné par le Roi au Canada en 1664*

« Publié par [Guy Perron](#) le 10 mai 2014

Publié dans: [Engagés](#), [Filles du Roy](#), [France](#), [La Rochelle](#), [Québec](#). [Poster un commentaire](#)

Les catholiques de Normandie plutôt que les protestants de La Rochelle...

Pour l'année 1664, un mémoire est rédigé concernant les secours « qu'il plaît au roi de donner au Canada » faisant suite aux embarquements des années 1662 et 1663. Ce document est conservé dans le Fonds du Secrétariat d'État à la Marine et aux Colonies, disponible en ligne[1].



Intitulé du Mémoire.

(Source : Archives Canada-France. Base de données.)

Dans ce mémoire, il est question, entre autres :

- de la levée de 300 hommes sur deux navires marchands plutôt que sur des vaisseaux du Roi;
- de l'envoi d'hommes et non de femmes, ni d'enfants;
- de l'embarquement des gens provenant des provinces du nord de la France (lire : catholiques) plutôt que de La Rochelle (lire : protestants);
- du retour sur la traversée de 1663;
- du montant accordé à chaque homme pour se vêtir et s'armer contre les Iroquois;
- de la distribution des hommes dès leur arrivée à Québec par le Conseil de Québec;
- de la date du départ des navires (12 avril 1664) afin que les hommes soient à Québec pour les travaux d'été;
- l'un des navires marchands pourrait partir de Dieppe et l'autre de La Rochelle afin de créer de l'émulation entre les armateurs.

Une « Réponse » est jointe à ce mémoire[2]. Il s'agit d'observations apportées sur chacun des treize articles. Dans ce document, il est question :

- de continuer l'envoi de femmes;
- du transport des gens par des navires marchands;
- de l'état des frais pour le passage d'une personne;
- du Conseil de Québec qui doit s'occuper de la distribution des hommes;
- de l'intérêt particulier des ecclésiastiques qui mènent le Conseil de Québec;
- de la guerre contre les Iroquois.



Première page de la « Réponse » au Mémoire.
(Source : Archives Canada-France. Base de données.)

Les rédacteurs de ces deux documents (Mémoire/Réponse) ne sont pas connus puisqu'il n'y a pas de signataire.

Ces deux documents sont intéressants puisque leurs auteurs exposent et souhaitent de nouvelles façons de faire pour l'embarquement de 1664 à destination de Québec et ainsi éviter les inconvénients survenus lors des envois d'hommes et de femmes en 1662 et 1663. De plus, on y explique l'assistance apportée aux passagers (vêtements, nourriture, etc.) avant, pendant et après la traversée. De même, on comprend aussi l'apport des marchands rochelais et normands « qui ont toujours bien réussi lors qu'ils ont eu besoin de faire passer des hommes en Canada. »

Voici la transcription « in extenso » de ces documents. Ils ont été juxtaposés pour confronter chacun des articles.

Mémoire

Le Roy ne desirant pas donner sitost un secours entier au Canada capable de porter la guerre dans le pays des Iroquois; et ayant la bonté de fournir a l'envoy de 300 personnes en deux navires, comme Il a fait les deux années dernieres[3].

1° Il ne faudroit point qu'il y eust ny filles ny femmes ny enfans; mais que ce fussent tous hommes bien choisis, bons villageois et gens de travail, dont le pays seroit fortifié, et dont lon pourroit faire en son temps de bons soldats; ou les laisser au travail en la place d'autres dont lon feroit de bons soldats et quelque bon party pour aller dresser des embuscades aux Iroquois et mesme pour pousser Jusques dans leur pays.

2° Il seroit grandement souhaitable que cette levee de trois cents hommes de cette nature se fist en normandie plustost qu'a la Rochelle; L'Experience ayant fait voir en Canada que les gens pris de la Rochelle sont la pluspart de peu de conscience et quasy sans religion, faineants & tres lasches au travail et tres mal propres pour habituer un pays; trompeurs debauchez blasphemateurs. Tout au contraire en Normandie, ou lon embarque les normans, Percherons, Picards et des personnes du voisinage de Paris qui sont dociles, laborieux et Industrieux, et qui ont beaucoup plus de religion. Or Il est Important dans l'establissement d'un pays, d'y Jetter de bonne semence.

3° Afin de ne pas tomber dans les Inconveniens que l'on a esprouvé les deux années dernieres d'un si grand nombre de passagers qui sont morts sur mer, et d'un plus grand nombre qui sont arrivez a Quebec Si malades et si languissans, qu'au lieu d'y porter du secours Ils y ont esté et y sont a surcharge, ce qui rend les bonnes volonte de Roy frustrées de leur effet[5], Il faudroit se servir des marchands soit de la Rochelle soit de Normandie, qui ont tousiours bien réussi lors qu'ils ont eu le soin de faire passer des hommes en Canada. Ils y ont esté rendus plus promptement et sans mortalité ny maladies. Peutestre qu'il en cousteroit moins au Roy et sans doute que son secours seroit bien plus utile.

4° L'on pourroit donner a ces marchands les deux navires que sa majesté veut envoyer en Canada et l'on conviendrait avec eux du prix pour le passage des 300 hommes, eux fournissans les matelots et tous les vivres.

5° Outre cela Il faudroit fournir a chacun de ces 300 hommes, par advance sur leurs gages la valeur d'environ 40^{li} pour s'habiller et se fournir de diverses

Réponse

Pour Respondre Au Memoire Cy Joint.

Premier Article. Par les Rellations que l'on a eu de Kebec, Il parroist que toutes Les filles ou femmes qui y ont esté envoyées n'ont poinct tardé a y estre mariées et quelles ont esté Vallement employées pour peupler Ce pays, Ainsy Il ne semble pas que l'on doubt encores s'abstenir d'y en envoyer, Mais bien en diminuer Le nombre[4].

Second Article L'on Convient que les Normands Percherons, et Picards, sont plus dociles et plus propres au travail, que les hommes des provinces de deça Lesquels outre qu'ils ont plus de rudesse et de fermeté d'Esprit veullent estre mieux Nourris et consomment davantage de vivres que les autres.

troisiesme Article Lon peult faire la Conduite des Negocians pour envoyer des hommes en Canada encores qu'Il soit vray que les negotians ne peuvent pratiquer autre chose que ce que le Roy peult faire en mettant de bons Mariniers pour Commander Ces vaisseaux et un escrivain dans chaque bord pour la distribution des vivres.

Quatrie[me] L'on ne doute pas quil ne se trouve des marchans tres solvables, pour Entreprendre la nourriture des passagers et esquipages des vaisseaux.

Le Cinq[uième] Article est Sans repartie L'advance proposé est abSolutement necessaire.

necessitez, souliers, chausses &.

6° Comme ces hommes doivent estre nourris quelque temps avant l'embarquement, et dans le navire avant que l'on fasse voile; Il faut faire estat pour cette depense de quelque somme d'argent; Et pareillement pour quelques Jours de leur nourriture apres qu'ils seront rendus a Quebec auparavant qu'ils puissent estre pourvus et distubuez aux habitans qu'ils serviront a gages.

7° Cinquante escus a mon advis susfiront pour chaque homme; mesme y adioustant pour chacun un bon fusil, un pistolet de la poudre et du plomb, et une espée pour les armer contre les Iroquois, cela ne monteroit qua 15000 escus et le pays seroit secouru tres utilement, et Il plairoit au Roy y adiouter encore cinq autres mil livres y ayant quelques autres frais necessaires.

8° Cet argent se mettroit entre les mains desdits marchands dont Ils rendroient bon compte au gouverneur de la nouvelle france et au conseil estably a Quebec par Sa Ma[jes]^{te}.

9° Il faudroit que le soin de lever lesdits hommes fust donné à trois ou quatre personnes connoissans le pays de Canada et capables de les bien choisir, et d'aller battre les buissons ou Il seroit necessaire pour cet esfet, l'on ne peut y commencer trop tost.

10° Il faudroit que la plus notable partie de ce que lon fourniroit auSd[its] hommes de travail pour les habiller ne leur fust donné que dans le navire dont les marchands auroient fait bonne provision pour cet esfet, et qu'ils ne vendroient qu'au prix courant de france.

11° Il ne faudroit pas que lesdits hommes passagers fussent dans la liberté de disposer d'eux mesmes apres qu'ils seroient arrivez a Quebec, mais que lon en laissast la disposition au Conseil susdit de Quebec qui distribueroit tout ce monde selon qu'il seroit Jugé pour le plus grand bien du pays.

12° Il faudroit estre prest a faire voile le 12^e Jour d'avril pour estre rendus a Quebec a la fin de Juin, tant afin de fortifier au plustost le pays de ce secours contre les Iroquois, qu'a fin de gagner leur travail de tout l'Esté, qui est tres precieux, et qui est entierement perdu lorsque l'on arrive a la fin de septembre et d'octobre, comme sont arrives les deux navires du Roy les deux dernieres anneés[6], en sorte que le secours n'a pas esté

Le Sixiesme Article *Idem*.

Septiesme Article Il est assavoir Que pour le passage dun homme on peult faire estat de Soixante livres tant pour sa nourriture Que pour Ce qu'Il doibt contribuer a la subsistance de lesquipage du navire, Pour ladvance de ses habits Comme Il a esté dict Au cinquiesme Article, quarante livres, Pour un fusil treize livres, un pistolet quatre livres, poudre et plomb, vingt solz, espée et baudrier trois livres, Et pour un mois de subsistance pour servir devant et apres lembarquement a raison de huit solz par jour douze livres Cela fait en tout pour chaque homme Cent trente trois livres, A quoy Il fault encores adjouster quelques fraiz pour ceux qui en feront La levée Ce qui pourroit aller en tout A Cent quarante Livres par homme et pour trois Cens A Quarante deux Mil livres.

huictie[me] Article Il semble quil susfiroit que l'on raportas un Certisficat du Conseil de Kebec de la descharge des hommes et des vivres que l'on auroit laissé pour leur subsistance apres Leur débarquement, et qu'en Suite sur ce Certisficat les Marchans fussent Comptables au Roy de la despence de son Argent, Pour ce que s'Is estoient Comptables au Conseil de Kebec qui est tout a fait soubz la main de L'Evesque et des Peres Jesuites Cest mettre tous les Interestz du Roy, entre les mains des esclésiastiques qui ne manqueront pas d'appliquer l'argent de sa Majesté A L'establissement de leur auctorité et a laugmentation de Leur Revenu.

Neufiesme Article est bon et sans repartie.

dixiesme Article de mesme.

Unziesme Article Il fault faire Sur Cest Article les Considerations qui ont esté dictes sur le huictiesme Scavoir que Ce Conseil estant particulierement Soubz la main de LEvesque et puis des Peres Jesuites, La distribution des hommes se fera Comme Il Convindra a leur Interest particulier.

douziesme Article Il est absolument necessaire de pratiquer tout ce qui est Contenu en Cest article sans reserve.

utile au pays, Les navires marchands estoient desja repartis de Quebec pour revenir en france, avant que les navires du Roy fussent arriver a Quebec[7].

13° Peutestre que l'on pourroit faire l'embarquement a la Rochelle de lun des deux navires, et faire l'embarquement de l'autre a Dieppe; a fin qu'a l'envy l'un de l'autre les marchands de Dieppe et de la Rochelle s'esvertuassent de bien reüssir, mais pour cet esfet Il faudroit que les navires qui devoient se charger a Dieppe s'y rendissent au plustost.

treiziesme Article Supposant que la levée des hommes se fasse en normandie et es environs L'on estime qu'il est necessaire d'y envoyer les deux navires que Le Roy voudra donner pour espargner La despence et la peyne des hommes qu'Il faudroit envoyer de Ces provinces la, Icy, estant Certain que dans Le trajet Il se perd tousjours du monde par desertion Lachepté et maladie. Il est encores à Observer sur tout ce memoire que sy L'on attende qu'il se fasse des soldatz des paysans que l'on enverra en ce pays la, pour faire la guerre aux Iroquois, qu'Il est dans l'apparence que Ces Iroquois subsisteront longtems, Et l'on a tousjours tenu pour Constant qu'avec un petit nombre d'hommes aguerris qu'Il ne seroit pas disficil de s'en desfaire en les attaquant chez eux et dans leurs bourgades, Ainsy une fois pour tout, Il Seroit avantageux de s'en desfaire puisque cela Nous mettroit en liberté d'Estendre les habitations du Costé du Montreal et de Communiquer avec les Sauvages qui sont au surouest, Lesquelz sont recognus pour estre de bonnes gens et ayant Le Commerce.

« Vu que vous m'avez témoigné que les gens des environs de La Rochelle et des îles circonvoisines qui passent en la Nouvelle-France sont peu laborieux et pas très zélés pour la religion, le roi a pris la résolution de faire lever 300 hommes cette année en Normandie et dans les provinces limitrophes ». Lettre du ministre Colbert à l'évêque de Québec. 18 mars 1664.

(Source : Bulletin de recherches historiques, vol. XXXI, no. 6, juin 1925, p. 191)

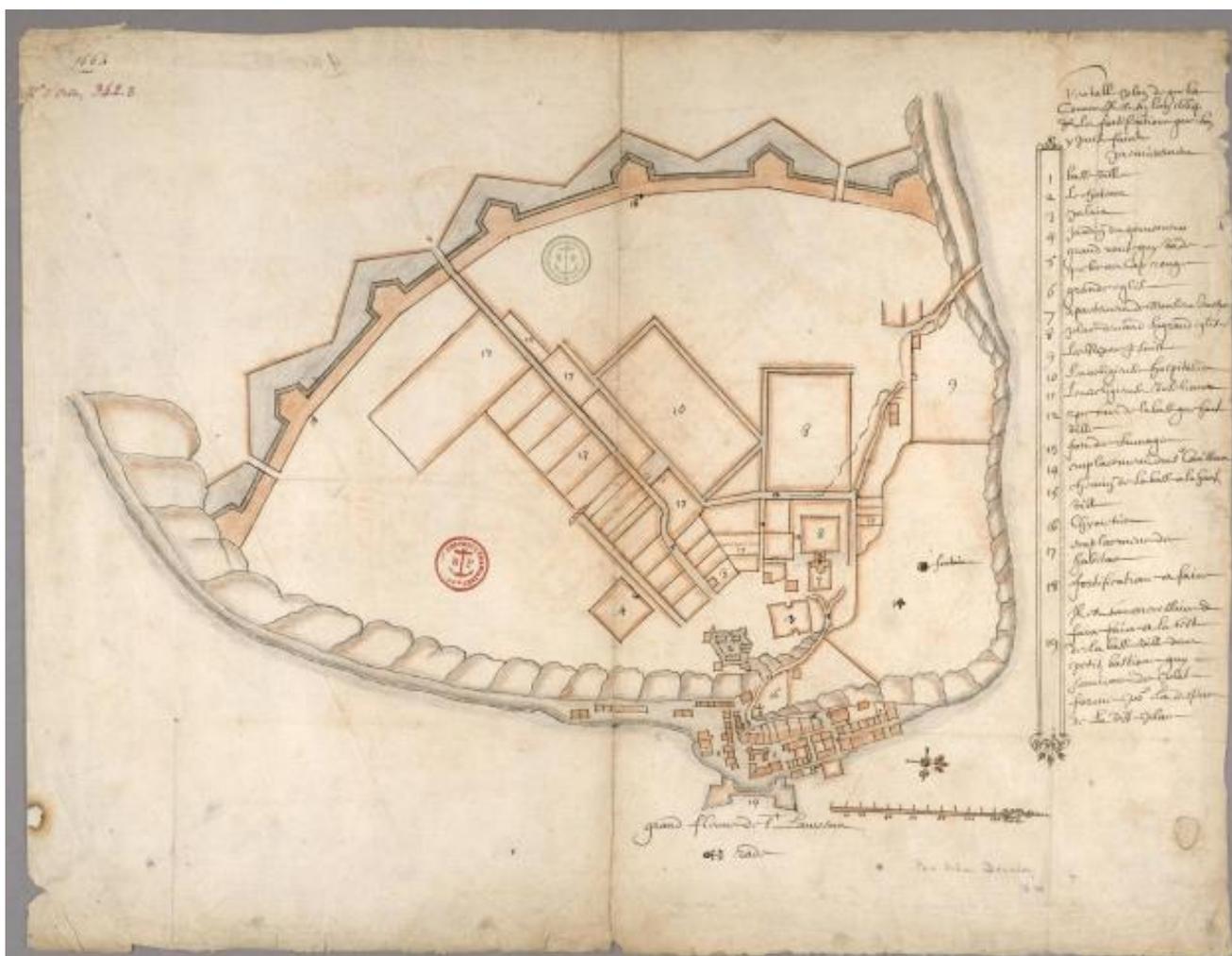
La politique de Louis XIV de tenir les protestants à l'écart du Canada a-t-elle été mise en pratique pour l'année 1664 ?

Selon Robert Larin[8], des associés de la compagnie de Normandie s'engagèrent à lever les 300 hommes requis au *Mémoire* et à les faire passer au coût de 45 000 livres[9]. Deux navires partirent de La Rochelle et un de Dieppe :

- *Le Noir de Hollande* (100 tx), de La Rochelle : 50 hommes;
- *L'Ange Blanc* (180 tx), de La Rochelle : 100 hommes;
- *Le Saint-Jean-Baptiste* (300 tx), de Dieppe : 150 hommes[10].

« En regard des volonté du roi, il est apparu à l'observation des faits que les deux tiers des 300 engagés recrutés en 1664 pour aller travailler au Canada avaient malgré tout été levés à La Rochelle, et que ceux levés à Dieppe, en terroir théoriquement catholique, ou plutôt moins protestant, ont moins adhéré au sol canadien que les Rochelais que Louis XIV et monseigneur de Laval souhaitaient ne pas y voir[11] », écrit Larin.

À l'inverse de la politique royale anti-protestante, conclut-il, la situation s'est révélée davantage représentative du fait qu'au XVII^{ème} siècle, les Français contraints d'émigrer étaient plus vraisemblablement d'origine protestante[12].



Véritable plan de Québec. 1664. Au bas de la feuille : « par Jehan Bourdon ». (Source : Archives Canada-France. Base de données.)

[1] Fonds dit des Colonies. Correspondance à l'arrivée en provenance des colonies. Canada. COL C11A 2/fol. 95-98v. Archives Canada-France. Base de données. (Site web : <http://bd.archivescanadafrance.org>)

[2] *Ibid.* fol. 93-94.

[3] Les vaisseaux du roi *L'Aigle d'Or* et *La Flûte Royale de Brouage* en 1662 et *L'Aigle d'Or* et *Le Jardin de Hollande* en 1663.

[4] En effet, les Filles du Roy de 1663 se sont presque toutes mariées dans l'année de leur arrivée au Canada. Le contingent annuel passe de 36 Filles du Roy en 1663 à 14 en 1664.

[5] Des 300 personnes destinées au peuplement de la colonie en 1663, 60 meurent au cours de la traversée et 75 débarquent à Plaisance. Tandis que 159 débarquent à Québec, dont six familles comptant 21 personnes, ainsi que les filles du roi. Des 100 hommes qui restent, on en compte à peine 20 qui sont capables de travailler, les autres étant malades ou trop jeunes ou incapables d'effectuer quelque travail. Laberge, Lionel. *Rouen et le commerce du Canada de 1650 à 1670*, L'Ange-Gardien, Éditions Bois-Lotinville, 1972, p. 93.

[6] En 1662, les vaisseaux du roi arrivent à Québec avant le 27 octobre, tandis qu'en 1663 ils arrivent le 22 septembre. (Source : <http://www.naviresnouvellefrance.net/>)

[7] En effet, les navires marchands partent avant l'arrivée des vaisseaux du roi le 22 septembre 1663 : *L'Ange Blanc* (23 juillet), *Le Phœnix* (23 juillet), une barque anglaise (30 juillet), un vaisseau de Normandie (6 septembre) et *Le Taureau* (19 septembre). (Site web : <http://bd.archivescanadafrance.org>). N.B. Ne pas confondre *L'Ange Blanc* avec la frégate *L'Aigle Blanc*, de François Peron, qui est aux Antilles à l'été 1663.

[8] Robert Larin, « Engagé pour le Canada à Dieppe » dans *L'Ancêtre*, SGQ, vol. 25, nos 5 et 6, février-mars 1999, p. 163-172.

[9] Pour chaque homme : 60 livres (passage), 30 livres (avance) et 100 sols (nourriture en attendant l'embarquement).

[10] Une grande partie de ces travailleurs provenaient de Normandie, du nord de la France et de la région parisienne, comme le voulait le *Mémoire*.

[11] Robert Larin, *op. cit.*

[12] *Ibid.*

4- La Paix

Bosher³ : « Paix, navire du Roi, 300 T^x prit la mer à L. R pour Qué. en 1664 avec le cap. Élie Siberon et des engagés; de nouveau en 1665 ».

Debien⁵, p. 392 : « à Emmanuel Le Borgne, le jeune, sr du Caudray, demeurant à La Rochelle s'engage à partir sur la Paix, de 200^{lx}, C^{nc} Élie Siberon, pour le Canada, pour 3 ans, aller et retour, 80 livres par an 30 livres d'avance (Teleuron, notaire 1663-1666) ».

5- Le Phoenix

Campeau, Charles Vianney⁹, site *Web Navires venus en Nouvelle-France*:

« Liste des 79 passagers, probablement des engagés, fait par le capitaine **Guillaume HEURTAIN** le 2 mai 1664, jour du départ du navire le Phoenix, à La Rochelle. L'équipage du navire de 260 T^x comprend avec le capitaine 23 hommes dont 2 Anglais, 5 Hollandais et 2 Bretons.

Sources : http://www3.telus.net/michel_robert/passengerslists/phenix1664.html.

Web Michel Robert ADCM, B 5665, pp 13-16 (La Rochelle).

Passagers arrivée :

- [AUBRY, Pierre](#)
- [AUDUREAU, Pierre](#)
- [AURIBAU, François](#)
- [AURIEAU, Vincent](#)
- [AUSURAT, Jean](#)
- [BATARDEAU, Jacques](#)
- [BELOCOQ, Isaac](#)
- [BEURY, François](#)
- [BILARD, Pierre](#)
- [BONSAN, Mathurin](#)
- [BOURDEL, Guillet](#)
- [BOUTEILLE, André](#)
- [BOUTEILLE,...](#) (son fils)
- [BUSSET, Marie](#)
- [CARRIER, Jean](#)
- [CHADEVERT, André](#)
- [CHAIGNEAU, Jacques](#)
- [CORDIER, Roland](#)
- [COURAN, Jacques](#), sa femme
- [DAYS, Louis](#)
- [DELAGARIDE, Michel](#)
- [de MADRICQ, La Croix](#)
- [de VERGNE Pierre](#)
- [DROUILLARD, Pierre](#)
- [DUTAILLY, Hughes](#)
- [FAVEREAU, Jean](#)
- [FEDY, Pierre](#)
- [FRELANDE, Antoine](#)
- [GABORIT, Jean](#)
- [GABORIT,...](#) (son fils)
- [GARISSON, Benjamin](#)
- [GAULTIER, François](#)
- [GILLE, René](#)
- [GRÉGOIRE, Jean](#)
- [GUERANDE, Madeleine](#)
- [GUYET, André](#)
- [HACHÉ, Louis](#)
- [HOURDEL, Guillaume](#)
- [HURAT, Pierre](#)
- [JARY, Pierre](#)
- [JOLY, Jean](#)
- [JOSSE, Jean](#)
- [La CHOSSÉE, Pierre](#)
- [La HUISSIÈRE, Jean](#)
- [La LANDRE, Jean](#)
- [LAMONTAIGNE, Pierre](#)
- [LAMOUREUX, François](#)
- [LAPORTE \(de\), Robert](#)
- [LATOURY, François](#)
- [Le BLANC, Jean](#)
- [Le ROU, Germain](#)
- [LOZEAU, Étienne](#)
- [MERCIER, Isaac](#)
- [MONGET, Louis](#)
- [MOULÉE, Jacques](#)

- [OLLIVIER, Julien](#)
- [PAINTER, Marthias](#)
- [PEREAU, Jacques](#)
- [PERET, René](#)
- [PERONNEAU, Hélié](#)
- [PERONNEAU, Samuel](#)
- [PINEAU, Joseph](#)
- [PIREDU, Jean](#)
- [POUPINET, Pierre](#)
- [POUTIER, Jacques](#)
- [PRICAU, Jean](#)
- [RANSONNEAU, Jean](#)
- [REGNOU, Isaac](#)
- [ROBIN, Pierre](#)
- [ROCVERDY, Pierre](#)
- [ROSIER, Léonard](#)
- [SAMSTARNE, Jean](#)
- [SANTERRE, Jean](#)
- [SIMONNEAU, François](#)
- [TILLAUD, Pierre](#)
- [VEILLET, Simon](#)
- [VERIER, Pierre](#)
- [VIDEAU, Jean](#) »

6- Saint-Jean Baptiste (de Dieppe)

*Journal des jésuites*², année 1664, p. 328 :

« Le 23 [septembre], partit le dernier vaisseau du capitaine le Moyne, où était le sieur Bourdon, son fils, etc. »

Bosher³ : « Saint-Jean Baptiste; de Dieppe, 300 T^x; en 1664, se rendit à Qué. avec le cap. Pierre Lemoyne et 150 engagés; arriva le 30-6-1664; en partit le 29-9-1664.
Sources : Cherbonnier (L. R.) 5-04-1664.

Bosher donne aussi d'autres navires Saint-Jean Baptiste qui ont accosté à Québec, pages 196-197 :

- 1- Le SJB de Flessingue (150tx) : (4 juillet 1662).
- 2- Le SJB de Dieppe (300tx) : (30 juin 1664 ; 2 juillet 1665; 11 août 1666).
- 3- Le SJB de Rouen : (1669).
- 4- Le SJB de La Rochelle : (1679, 1682).
- 5- Le SJB de La Rochelle (70 tx) : (1698).
- 6- Le SJB de Québec (100tx) : (1705).
- 7- Le SJB de Bordeaux : (1714).
- 8- Le SJB de Saint-Malo (10 Tx) : (1720).
- 9- Le SJB de Marseille (80tx) : (16 juillet 1734).
- 10- Le SJB de La Rochelle (100-112tx) : (1752, 1753, 1754).
- 11- Le SJB de Saint-Valéry-sur-Somme (95-112tx) : (1755)

Jugements et délibérations du Conseil souverain⁶

Du premier juillet 1664 (p. 222-223)

Le Conseil assemblé où étaient Monsieur le Gouverneur, monsieur l'Évêque, messieurs de Villeray, de la Ferté, d'Auteuil, de Tilly et Damours le procureur général du Roy présent.

Le Conseil voulant vaquer à **distribuer au sort les hommes de travail venus cette année** par le navire **le Saint-Jean Baptiste, capitaine le Moyne**, et recouvrer ce qui a été donné d'avances à chacun d'eux, a nommé les sieurs de Villeray et Damours Conseillers pour recevoir payement desdites avances en argent monnayé ou pelleteries.

Du mercredi 27^e août 1664 (p. 270)

En conséquence de l'ordonnance d'aujourd'hui du matin est comparu le sieur **Jacques de la Mothe marchand** lequel a déclaré avoir reçue des sieurs de Villeray et Damours, conseillers en ce Conseil la somme de cinq mille six cents livres provenant du remboursement qui leur a été fait par l'ordre de ce Conseil des avances faites aux hommes de travail venus par **le navire le Saint-Jean Baptiste**, laquelle somme il promet rendre toutefois et autre qu'il le sera ordonné par cedit Conseil. Le Conseil veut ce que dessus a déchargé et décharge lesdits sieurs de Villeray et Damours de ladite somme de cinq mille six cents livres. Et ordonné que ledit sieur de la Mothe demeurera chargé de rendre ladite somme toutefois et quand elle lui sera demandée en ce Conseil, et a signé.

Du mardi neuvième septembre 1664 (p. 275)

Le conseil assemblé où étaient monsieur le Gouverneur, monsieur l'Évêque, messieurs de Charny, d'Auteuil, de Tilly et Damours le procureur général présent.

Sur ce que Jacques de la Mothe, marchand, a représenté que le sieur le Moyne s'étant chargé de **dix huit des passagers venus cette année aux frais du roi pour être par lui distribués à Montréal**, le dit sieur le Moyne étant par lui requis de lui rendre et rembourser les avances faites aux dits passagers, lui a allégué que comme il en est décédé deux avant aucune distribution, il ne peut être tenu des dites avances, requérant qu'il fut sur ce prononcé afin qu'il soit déchargé desdites avances desdits deux hommes décédés, requérant le dit le Moyne, en outre, d'être payé de leur nourriture. Le Conseil a ordonné que lesdits sieurs le Moyne et de la Mothe demeureront déchargés desdites avances et qu'il sera payé audit sieur le Moyne la somme de quinze livres pour ladite nourriture.

Campeau, Charles Vianney⁹, site *Web Navires venus en Nouvelle-France*:

« Le 30 juin arrive à Québec de Normandie le dernier vaisseau, commandé par le capitaine **LEMOYNE**. Delafosse parle d'un navire de 180 T^x dans le greffe de Cherbonnier en date du 22 avril 1664, sans doute ce navire. Archange Godbout écrit que ce navire a probablement embarqué 109 passagers en 1664 et Boshier (1) mentionne lui 150 engagés.

Yves Landry signale qu'en 1664 selon la correspondance officielle et les témoignages des contemporains aucune fille à marier n'a été envoyée au frais du roi. Landry a répertorié quinze Filles du roi pour 1664 dont **Jeanne BÉNARD**. Elle est aussi sur la liste des engagés de Delafosse et s'est embarquée sur le **Noir**. Landry mentionne que les premiers arrivages de Filles du roi en 1664 sont arrivés avant le 1^{er} juillet.

Le navire du port de 300 tonneaux, tirant d'eau chargé 11 pieds non chargé 9 pieds avec deux ponts et deux gaillards, armé de 20 canons, appartenait à **AUBERT de la Chenaye**. La *Compagnie des Indes* (à Rouen) l'a armé sous le commandement de **Pierre Le MOYNE** pour aller à Québec. L'équipage a été payé « pour pot de vin les sommes tirées hors ligne ». Les onze Filles du roi suivantes se sont peut-être embarquées sur ce navire, et pour l'une d'entre elle avec des membres de sa famille. On ignore sur quel navire les quatre autres se sont embarquées :

- 1- **Marie-Madeleine BOUTET**, de par. St-Jacques-du-Haut-de-Pas, v. Paris, Île-de-France.
- 2- **Madeleine CARBONNET**, de v. Meudon, ar. Nanterre, archév. Paris, Île-de-France.
- 3- **Marie-Catherine COTIN** dit **d'Arras**, de par. Ste-Croix, v. Arras, Artois.
- 4- **Marguerite GAILLARD** dit **Duplessis**, de par. Notre-Dame, v. Calais, év. Boulogne, Picardie.
- 5- **Marguerite GAMBIER**, de par. St-Sulpice, faubourg St-Germain, v. Paris, Île-de-France.
- 6- **Françoise HUCHÉ**, de par. St-Eustache, v. Paris, Île-de-France, arrivée avec son oncle **Charles DANET** et sa tante **Marie DESHAYES**.
- 7- **Anne LOISEAU**, de par. St-Sulpice, faubourg St-Germain-des-Prés, v. Paris, Île-de-France.
- 8- **Claude de MANGEON**, de Ste-Anne de Damare, Lorraine.
- 9- **Marie MONTMINY**, de par. St-Jean, v. Rouen, Normandie.
- 10- **Marie-Sainte VIÉ** dit **Lamotte**, de par. St-Nicolas-des-Champs, v. Paris, Île-de-France.

Le navire repart le 23 septembre avec ces deux passagers : **Jean BOURDON** et son fils **Jean-François**. Procureur général **BOURDON** est expulsé de la colonie par le gouverneur **SAFFRAY de Mézy** après une querelle opposant ce dernier avec monseigneur de **LAVAL**.

Sources : Jean BOURDON in web DBC

FDR : 48, 275, 283, 286, 289, 293, 302, 315, 316, 326, 333, 336, 342, 343, 349, 377, 378

Les transporteurs de nos ancêtres : 41, 42

MSGCF, 4 : 224

NNCC : 196 (1)

Cherbonnier 1664, 05/04 (LR)

RHAF, 4, 496

Cherbonnier 1664, 22/04

RJ, 48 : 236 »

Documents complémentaires

Jugements et délibérations du Conseil souverain⁶

Note : Tout au long de l'année 1664, il y a plusieurs informations intéressantes sur les marchands, marchandises et navires, dont le tarif du sel à la p. 226 et les règles à appliquer pour les navires à venir l'an prochain, p. 269.

Du XbIII^e [18] juin 1664 (p. 201 à 206).

Un rapport que le Conseil envoi au roi et à Colbert sur le dossier des engagés.

Voir aussi à ce sujet : Blogue de Guy Perron, 30 – *Mémoire sur le secours donné par le Roi au Canada en 1664*

<https://lebloguedeGuyPerron.wordpress.com/2014/05/10/memoire-sur-le-secours-donne-par-le-roi-au-canada-en-1664/>.

Du XXX^e et dernier juin 1664 (p. 222)

Le Conseil assemblé où étaient monsieur le Gouverneur, monsieur l'Évêque, messieurs de Villeray, de la Ferté, de Tilly et Damours, le procureur général du roi présent.

Il est ordonné à toutes personnes marchands et autres auxquels il est arrivé des marchandises par les deux derniers vaisseaux [L'Ange Blanc et le Saint-Jean-Baptiste] **apporter au Conseil leur mémoires et factures** d'icelles dans demain huit heures du matin sur peine d'amende. Et cependant défense aux capitaines et maîtres des dit vaisseaux décharger ou faire décharger aucune marchandise dans y avoir été satisfait. Et sera la présente publiée et affichée où besoin sera. Et signifié aux dits capitaines et maîtres à ce qu'ils n'en ignorent.

Le Conseil voulant satisfaire à l'arrêt du XbIII de ce mois et procéder au règlement d'un **tarif tant des marchandises anciennes que de celle venues** cette année a ordonné et ordonne qu'il sera accordé cette année aux marchands cinquante cinq pour cent de leurs marchandises sèches, cent pour cent pour les liquides qui seront le plus de valeur. Et pour celles dont le n'excèdera la somme de cent livres le tonneau six vingt pour cent. Et pour vaquer au dit tarif sont commis et députés les sieurs de Villeray et Damours, conseillers, lesquels pour le règlement du prix constant de France prendront pied sur les factures des habitants et marchands auxquels il ser venu cette année des marchandises de France et qui se trouveront les plus raisonnables au prix de l'achat pour ce fait et leur rapport être ordonné ce que de raison.

Du premier juillet 1664 (p. 223)

Le conseil assemblé où étaient monsieur le gouverneur, monsieur l'Évêque, messieurs de Villeray, de la Ferté, d'Auteuil, de Tilly et Damours le procureur général présent.

Sur l'avis donné en ce Conseil qu'il est venu en ce pays **six jeunes hommes lesquels sont de bonne maisons**, et qui ont payé leur passage et qui requièrent monsieur le Gouverneur de leur donner les armes, ledit Conseil a jugé à propos de retenir lesdits jeunes hommes jusqu'à l'an prochain. Et que les armes leur soient données pour ne leur être rien fourni que la subsistance laquelle sera prise sur les effets que le Roy envoie en ce pays

Du deuxième juillet 1664 (p. 223)

Le conseil assemblé où étaient monsieur le gouverneur, monsieur l'Évêque, messieurs de Villeray, de la Ferté, d'Auteuil, de Tilly et Damours le procureur général présent.

Sur ce qui a été dit qu'au préjudice des **défenses de débarquer les coffres des particuliers** qu'au péalable les factures des marchandises n'eussent été représentés, le Conseil a ordonné que le nommé St-Louis comparaitra au premier jour pour répondre aux demandes qui lui seront faites.

Du troisième juillet 1664 (p. 223-224)

Le conseil assemblé où étaient monsieur le gouverneur, monsieur L'évêque, messieurs de Villeray, de la Ferté, d'Auteuil, de Tilly et Damours le procureur général présent.

Sur ce qui a été remontré par Charles Gaultier, qu'il lui aurait été délivré billet afin d'être distribué d'un homme suivant l'ordre du Conseil après avoir payé la somme de trente six livres pour les avances. **Ayant été au navire pour demander le nommé Jacques Le Moyne dénommé au dit billet, il ne s'y serait point trouvé**, mais un Pierre Le Moyne qui était dénommé au billet accordé au nommé Billaudreau qui n'avait d'avance que dix livres. Lequel Billaudreau aurait pris le dit Jacques Le Moyne en la place du dit Pierre. Requéran le dit Gaultier que le dit Billaudreau soit condamné lui rendre le dit Jacques Le Moyne. Sauf son recours sur le dit Pierre Le Moyne, le Conseil a condamné le dit Billaudreau rendre et restituer au dit Gaultier le dit Jacques Le Moyne, sauf son recours sur le dit Pierre

Du mercredi 27^e août 1664

(P. 268)

Le conseil assemblé où étaient monsieur le gouverneur, messieurs de Charny, de la Ferté, d'Auteuil, de Tilly et Damours le procureur général présent.

Sur ce qui a été représenté par le procureur général du roi que **comme le sieur de Villeray est sur le point de partir pour aller en France**, qu'il est à propos de donner ordre afin que les deniers par lui reçus du remboursement fait des avances faites par les ordres du roi aux passagers venus cette année de France fussent mis entre les mains de quelqu'un qui ne se dessaisit de la somme de quinze mille livres destinés aux frais de la guerre qu'en voyant un ordre du Conseil signé ou visé de monsieur le Gouverneur, le Conseil a ordonné et ordonne que le dit sieur de Villeray arrêtera les comptes de récepte qu'il a du faire des dites avances avec le sieur Jacques de la Mothe, en présence du sieur Damours, conseiller, pour demeurer ensuite par le dit sieur de la Mothe chargé des dites avances au désir du rôle des passagers embarqués dans le navire le Saint-Jean-Baptiste, capitaine Pierre le Moyne, pour des dites avances et effets envoyés par les ordres du roi cette année en ce pays, être laissée la somme de quinze mille livres à laquelle il ne sera touché que pour les frais de la guerre par l'ordre du Conseil signé ou visé de monsieur le Gouverneur. Et disposé du surplus des dites avances et effets aux nécessités du pays par les ordres du Conseil. Et pour connaître de ce qu'il en a déjà été disposé tant pour la guerre qu'autrement, ordonné qu'il sera compté avec ceux qui en sont chargés, pour, par l'arrêté des comptes, être connu de qu'il y aura de restant pour l'une et pour l'autre dépense.

(p. 269) Monsieur le Gouverneur a dit que comme plusieurs personnes se sont présentées à lui pour avoir leur congé de passer en France, auxquels il l'a accordé, et comme il a pu être surpris, **il déclare qu'il révoque** tous ceux qu'il a pu faire expédier afin qu'ils soient accordés avec le Conseil à ceux qui prétendent repasser en France. Sur quoi le Conseil a ordonné que le rôle de ceux qui demandent de repasser en France cette année sera représenté après dîner au Conseil pour être ordonné ce que de raison.

Du XXIX^e août 1664 P. 271-272)

Le Conseil assemblé où étaient monsieur le Gouverneur, messieurs Charny, de Tilly, et Damours, le procureur général du roi présent.

Sur ce que monsieur le Gouverneur a dit que comme il demande que les sieurs **Charron et la Mothe** prêtent serment chacun en son particulier de dire vérité à savoir s'il n'est pas vrai qu'ils lui ont dit et à d'autres personnes avoir ouï-dire au sieur de Villeray, conseiller en ce Conseil, au sujet de l'affiche qu'il avait fait faire au poteau de la basse ville, que c'était une impertinente affiche. **Pour ce fait lui être mis entre les mains pour s'en servir ainsi qu'il avisera bon être.** Le Conseil a ordonné que les dites personnes seraient fait entrer en la chambre de l'audience pour y comparaître selon l'assignation verbale qu'ils en auront reçue du Vasseur, huissier, par l'ordre de Monseigneur et être ouïs et entendus par leur serment sur le fait dont il s'agit. Et ce fait a consenti que l'expédition des dites auditions soit mise en mains de mon dit sieur le gouverneur.

Sources

- 1- Delafosse, Marcel, *Larochelle et le Canada au XVIIe siècle*, Revue d'histoire de l'Amérique française vol 4, no 4, mars 1951, p. 496.
- 2- *Journal des jésuites, publié d'après le manuscrit original conservé aux archives du Séminaire de Québec*, par MM les abbés Laverdière et Casgrain, à Québec, chez Légher Vrousseau, Imprimeur, Éditeur, 7 rue Buade, 1871, 438 pages.
- 3- Bosher, J. F., *Négociants et Navires du Commerce avec le Canada de 1660 à 1760, dictionnaire biographique*, Environnement Canada Service des parcs, 1992, 263 pages.
- 4- Demerliac, Alain, *La marine de Louis XIV, nomenclature des vaisseaux du Roi-Soleil de 1661 à 1715*, Éditions Omega, Nice, 1992, 292 p.
- 5- Debien, G., *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 6, n° 2, 1952, p. 177-233 (<http://www.erudit.org/revue/haf/1952/v6/n2/301517ar.html?vue=resume>) et vol 6. n° 3, 1952, p. 374-407 (<http://www.erudit.org/revue/haf/1952/v6/n3/301535ar.html?vue=resume>).
- 6- *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, tome 1, Imprimerie Côté et cie, 1885.
<https://archive.org/details/jugementsetdli01newf>
- 7- Blogue de Guy Perron, 37 – *L'expédition du navire Le Noir de Hollande pour Québec et la pêche en 1664* : https://lebloguedeguyperon.wordpress.com/2014/07/06/l'expedition-du-navire-le-noir-de-hollande-pour-quebec-et-la-peche-en-1664/#_edn11
Note : la liste des membres d'équipage et d'engagés du Noir de Hollande fournie par Perron a d'abord été publiée par Archange Godbout dans « Les émigrants de 1664 » dans *Mémoires de la société généalogique canadienne-française*, vol. IV, no 4, juin 1951, p. 217-225 et par Gabriel Debien, « Engagés pour le Canada au XVIIe siècle vus de La Rochelle » dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 6, 1952, p. 292-293.
- 8- Blogue de Guy Perron, 38 – *L'expédition du navire l'Ange Blanc pour le Canada en 1664* : <https://lebloguedeguyperon.wordpress.com/2014/07/13/l'expedition-du-navire-lange-blanc-pour-le-canada-en-1664/>
- 9- Campeau, Charles Vianney, *Navires venus en Nouvelle-France, gens de mer et passagers des origines à la conquête, 1664* (site Web),
<http://www.naviresnouvellefrance.net>
- 10- Site Web Migration, http://www.migrations.fr/le_noir_de_hollande_1664.htm
- 11- Site Web de Guy Perron, section « Documents d'archives » : *Charte-partie entre Jean Huissen et Pierre Gaigneur pour le voyage du navire L'Ange Blanc de Flessingue, 180 tonneaux, au Canada*.
<http://www.guyperon.com/>
- 12- Larin, Robert, *Engagés pour le Canada à Dieppe*, Bulletin de la Société de généalogie de Québec, vol. 25, nos 5 et 6, février-mars 1999, p. 163-172.
<http://guenester1.mutu.firsttheberg.net/lesguenet/static/siteref/engages/engages.htm>
Note : ces contrats d'engagement ont été signés à Dieppe entre le 24 octobre et le 28 décembre 1663 en vue du voyage du printemps 1664 vers Québec.
- 13- Blogue de Guy Perron, 30 – *Mémoire sur le secours donné par le Roi au Canada en 1664*
<https://lebloguedeguyperon.wordpress.com/2014/05/10/memoire-sur-le-secours-donne-par-le-roi-au-canada-en-1664/>
- 14- Blogue de Guy Perron, 53 – *Les abjurations à Québec de 1662 à 1757*,
<https://lebloguedeguyperon.wordpress.com/2014/11/09/53-les-abjurations-a-quebec-de-1662-a-1757/>
- 15- Fournier, Marcel, site Web *La page de Marcel Fournier*,
(http://www.marcel-fournier.com/index.php?option=com_content&view=article&id=70:contrats-dengagement-et-listes-de-passagers-pour-le-canada&catid=83&Itemid=466).

16- BnF, *Gabriel Debien 1906-1990*, http://data.bnf.fr/11898951/gabriel_debien/

17- Le Récif, *Robert Larin*, <http://recif.litterature.org/recherche/ecrivains/larin-robert-1313/>

18- Larin, Robert, *Brève histoire des protestants en Nouvelle-France et au Québec (XVIe-XIXe siècles)*, Saint Alphonse-de-Granby, Éditions de la Paix, 1998, 206 pages.